



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3137
16 novembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3137e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 16 novembre 1992, à 15 heures

Président : M. ERDOS

(Hongrie)

Membres : Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Inde
Japon
Maroc
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. JESUS
M. LI Daoyu
M. AYALA LASSO
M. WATSON
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. GHAREKHAN
M. HATANO
M. SNOUSSI

Sir David HANNAY
M. ARRIA
M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 15 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

LETTRE DATEE DU 5 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'EGYPTE, DU PAKISTAN, DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, DU SENEGAL ET DE LA TURQUIE (S/24620)

LETTRE DATEE DU 4 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24761)

LETTRE DATEE DU 9 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24785)

LETTRE DATEE DU 9 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24786)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes sur la question, j'invite le représentant de la Bosnie-Herzégovine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Azerbaïdjan, du Canada, des Comores, de la Croatie, de l'Egypte, des Emirats arabes unis, de la Grèce, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, de la Lituanie, de la Malaisie, de Malte, de la Norvège, du Pakistan, du Qatar, de la Roumanie, du Sénégal, de la Slovénie, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de la Palestine à occuper la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Misić (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Ghafoorzai (Afghanistan), M. Shkurti (Albanie), M. Graf zu Rantzau (Allemagne), M. Hassanov (Azerbaïdjan), Mme Fréchette (Canada), M. Mounin (Comores), M. Nobilo (Croatie), M. Elaraby (Egypte), M. Samhan (Emirats arabes unis), M. Exarchos (Grèce), M. Wisnumurti (Indonésie), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Traxler (Italie), M. Abu Odeh (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Gureckas (Lituanie), M. Fazali (Malaisie), M. Camilleri (Malte), M. Huslid (Norvège), M. S. M. Khan (Pakistan), M. Al-Ni'Mah (Qatar), M. Floresan (Roumanie), M. Cissé (Sénégal),

M. Türk (Slovénie), M. Khouini (Tunisie), M. Aksin (Turquie) et M. Batiouk (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil); M. Al-Kidwa (Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie et du Bangladesh des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Hadid (Algérie) et M. I. Chowdhury (Bangladesh) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

M. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de me joindre aux délégations qui m'ont précédé pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous nous réjouissons de pouvoir travailler sous votre direction et sommes convaincus que, grâce à votre vaste expérience et à vos immenses talents, le Conseil obtiendra des résultats fructueux durant le mois de novembre.

Je voudrais aussi rendre un hommage bien mérité à l'Ambassadeur Mérimée, qui a présidé les travaux du Conseil de façon remarquable au cours du mois dernier.

La tragédie qui s'est abattue sur la République de Bosnie-Herzégovine si peu de temps après son émergence en tant qu'Etat indépendant Membre des Nations Unies et les souffrances intolérables auxquelles sa population est soumise ont choqué la conscience du monde entier. Les images de cette danse de mort grotesque qui se joue dans les villes et les villages comme dans les camps de détention dans tout le pays ont pénétré par les médias internationaux

M. Gharekhan (Inde)

jusque dans nos foyers, touchant chacun d'entre nous. L'Etat de Bosnie-Herzégovine lui-même est menacé de disparition. Ma délégation se félicite donc de la tenue de ce débat au Conseil de sécurité.

Pendant trop longtemps, la communauté internationale s'est concentrée sur l'aspect militaire de maintien de la paix, en ignorant les aspects politiques de rétablissement de la paix des crises. Des cessez-le-feu ont été négociés les uns après les autres, pour être rompus avant même que l'encre ne soit sèche. Sur le plan humanitaire, les conditions se sont aggravées, tandis que les parties avaient recours à des pratiques abominables, telles que la "purification ethnique", dans leurs efforts pour acquérir la supériorité sur les plans politique et militaire.

Ma délégation a fait remarquer en de nombreuses occasions que des efforts déterminés pour parvenir à un règlement politique étaient la clef d'une solution, mais que cela devait aller de pair avec les efforts de maintien de la paix. Seule la confiance des parties, fondée sur un règlement politique, permettrait d'aboutir à un cessez-le-feu qui soit accepté par tous. L'Inde s'est donc félicitée de la tenue de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, à Londres, en août dernier. Certaines des décisions, convenues par tous les participants, qui ont résulté de la Conférence, ont été appliquées jusqu'ici et ont été appuyées par des décisions du Conseil de sécurité. D'autres sont actuellement à l'étude dans le cadre de négociations entre les parties et le Comité directeur et ses groupes de travail à Genève.

Nous voudrions rendre un vibrant hommage au Secrétaire Vance et à Lord Owen, Coprésidents du Comité directeur, et aux Présidents des groupes de travail, qui déploient des efforts immenses pour parvenir à une solution à la situation en Bosnie-Herzégovine.

Sur le plan politique, ma délégation a été impressionnée par le travail considérable qui a été fait dans le domaine des arrangements constitutionnels pour la Bosnie-Herzégovine. Comme je l'ai déjà dit, c'est là que réside la clef d'un règlement de cette situation tragique.

Ma délégation est d'avis que toute tentative visant à imposer des arrangements constitutionnels de l'extérieur provoquerait un nouveau désastre. Mais les parties en Bosnie-Herzégovine ont placé leur foi dans la Conférence internationale, et la communauté internationale s'est offerte pour les aider à élaborer ces arrangements constitutionnels.

M. Gharekhan (Inde)

Ma délégation a été encouragée d'entendre Lord Owen, dans sa déclaration au Conseil du 13 novembre, déclarer que toutes les parties en Bosnie-Herzégovine s'étaient mises d'accord pour utiliser le projet de constitution comme base de négociation d'un règlement politique, que des contre-propositions étaient faites et que les négociations continuaient. C'est dans ce contexte que ma délégation souscrit au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis, où les parties sont engagées à poursuivre les négociations touchant les dispositions constitutionnelles, sous les auspices des Coprésidents du Comité directeur et sur la base des grandes lignes de ce projet.

Sur le plan militaire, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a été, à plusieurs reprises, investie de mandats de plus en plus importants, de sorte qu'elle est devenue, depuis l'adoption de la résolution 786 (1992), la plus vaste opération de maintien de la paix que les Nations Unies aient jamais connue. Elle continue de fonctionner non seulement en Croatie, mais aussi en Bosnie, selon les normes traditionnelles du maintien de la paix, c'est-à-dire avec le consentement et la coopération de toutes les parties.

M. Gharekhan (Inde)

Elle a opéré dans des conditions difficiles, souvent dans des situations dangereuses, et a connu des pertes tragiques. Son mandat a compris, en partie, des négociations politiques. Cela a été le cas en Croatie ainsi qu'en Bosnie, où des négociations dont on ne peut que se féliciter ont été menées dans le passé afin de rouvrir l'aéroport de Sarajevo et, plus récemment, dans le contexte du Groupe de travail militaire mixte. Au niveau des commandants militaires, ce groupe est parvenu à une entente sur un cessez-le-feu en Bosnie-Herzégovine il y a à peine quelques jours. Nous espérons vivement que ce cessez-le-feu pourra être renforcé et avoir un suivi. Ma délégation tient à rendre un hommage sincère au général Nambiar, commandant en chef de la FORPRONU, et à ses collaborateurs pour leurs efforts, leur détermination et leur courage dans l'accomplissement de cette tâche difficile et dangereuse.

Ma délégation a exprimé à plusieurs reprises sa préoccupation selon laquelle le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble devraient garder pleine autorité et pleine responsabilité en ce qui concerne l'exécution des mesures autorisées par le Conseil. Dans le cas présent, ma délégation a travaillé avec les auteurs pour assurer la coordination effective, par l'intermédiaire du Secrétaire général, des mesures que les Etats Membres pourraient prendre en matière d'inspection et de vérification des cargaisons et de leur destination à bord de navires empruntant l'Adriatique ou le Danube, aux termes des paragraphes 12 et 13 du projet de résolution. La coopération des auteurs en vue d'amender le paragraphe 14 du projet de résolution à cet effet a répondu dans une grande mesure à notre préoccupation, ce qui nous permettra d'appuyer le projet de résolution.

Toujours au sujet du projet de résolution, qu'il me soit permis de déclarer que ma délégation n'exprime aucune réserve en ce qui concerne les paragraphes 9 et 10 qui traitent de certains articles déterminés. D'après ma délégation, il convient de comprendre que ces dispositions visent à renforcer davantage le régime actuel des sanctions pour combler les lacunes qui permettraient de les contourner. La résolution 757 (1992) a déjà établi un régime complet de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie - Serbie et Monténégro.

M. Gharekhan (Inde)

La situation humanitaire en Bosnie-Herzégovine est proche du désastre. Malheureusement, la vulnérabilité de la population civile a souvent été exploitée comme arme de guerre par toutes les parties. Comme le projet de résolution dont nous sommes saisis le signale, la disposition relative à l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine est devenue un élément important dans les efforts du Conseil en vue de rétablir la paix et la sécurité dans la région.

Nous avons entendu vendredi dernier Mme Ogata qui nous a parlé des efforts menés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en Bosnie-Herzégovine, malgré des obstacles et une obstruction croissants. Comme l'a souligné Mme Ogata, les grandes routes utilisées par les convois du HCR traversent des lignes de front qui se déplacent constamment, et certains signes préoccupants semblent indiquer que l'aide humanitaire est la cible de toutes les parties, chacune pour des raisons différentes qui lui sont propres. Ma délégation voudrait qu'il soit pris acte de sa profonde satisfaction à l'égard du travail accompli en dépit de telles difficultés par le HCR, ainsi que par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La FORPRONU a également participé à des tâches humanitaires, notamment pour protéger les convois humanitaires traversant la Bosnie. Son plein déploiement et sa coopération avec le HCR sont d'importants éléments dans une telle tâche.

Le Conseil a entendu une déclaration de M. Mazowiecki, Rapporteur spécial sur la Yougoslavie nommé par la Commission des droits de l'homme pour enquêter sur la situation des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie, y compris la Bosnie. Selon la position de ma délégation, qui a déjà été exposée dans le passé, les compétences respectives des grands organes de l'Organisation des Nations Unies devraient être respectées. Les rapports de cette nature concernant les droits de l'homme devraient à juste titre être présentés et examinés par les organes compétents, en l'occurrence la Commission des droits de l'homme et l'Assemblée générale.

Toutefois, nous avons noté que la résolution aux termes de laquelle le Rapporteur spécial a été nommé comprenait une référence particulière au rapport au Conseil de sécurité. En outre, compte tenu de son caractère complexe, la situation en Bosnie n'a pas de précédent. Il est devenu

M. Gharekhan (Inde)

pratiquement impossible de séparer les aspects politiques, militaires et humanitaires de la crise. Ainsi, même si nous devons prendre en considération ces violations grossières du droit humanitaire international dans les conclusions et les décisions du Conseil, lorsqu'ils portent directement sur la situation politico-militaire, comme le Conseil l'a fait dans les résolutions 771 (1992) et 780 (1992), nous ne devons pas perdre de vue que les organes compétents pour agir aux termes des recommandations du Rapporteur spécial restent l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme.

Les parties en Bosnie ne doivent pas perdre foi en la détermination de la communauté internationale d'oeuvrer à une solution juste et équitable. Certaines des personnalités les plus éminentes se consacrent à cette tâche dans le cadre de la Conférence internationale. Le Conseil de sécurité est prêt à travailler en coopération avec elles pour apporter crédit et poids à leurs décisions. En effet, l'Organisation des Nations Unies est un participant à part entière à la Conférence internationale. Les parties ne doivent pas oublier que la Bosnie est leur territoire. Elle leur appartient à tous et, en fin de compte, ce sont eux qui devront trouver une solution acceptable pour eux tous.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Inde des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Hongrie.

La Hongrie, avec certains autres pays au sein du Conseil de sécurité, avait, bien avant l'assaut lancé contre la Bosnie-Herzégovine et le siège de Sarajevo, attiré l'attention du Conseil sur les dangers potentiels que recelait la situation dans cette république non seulement pour la région, mais aussi pour la paix et la sécurité internationales. Elle avait également insisté à l'époque sur la nécessité de prendre des mesures préventives adéquates pour empêcher l'extension à la Bosnie-Herzégovine et à d'autres régions de l'ancienne Yougoslavie du conflit faisant déjà rage dans les autres parties de l'ex-fédération. Elle avait mis l'accent sur le rôle plus accru que l'ONU devrait y jouer et sur l'importance du déploiement en Bosnie-Herzégovine et ailleurs d'observateurs de l'organisation mondiale.

Le Président

Elle avait lancé ces idées en tant que pays qui, par sa proximité géographique et pour des raisons historiques et économiques, a été et demeure l'un des plus affectés par la crise dans ce que fut la Yougoslavie.

La Hongrie, connaissant bien les motifs nationalistes ethnocentriques qui ont été pour beaucoup dans le déclenchement en 1991 de la crise dans l'ex-Yougoslavie, n'a pas été totalement prise au dépourvu par la répétition mutatis mutandis en Bosnie-Herzégovine d'une agression, par le renouvellement d'un scénario familial bien éprouvé durant les premières phases de ce conflit. Notre opinion publique n'en a pas été moins choquée par les événements qui allaient se succéder en Bosnie-Herzégovine. Les massacres, le spectacle de centaines de milliers de réfugiés obligés à abandonner leurs foyers, les images de camps de concentration avec leurs détenus derrière des fils barbelés, les destructions délibérées nous rappellent les pages les plus sombres de l'histoire contemporaine de l'Europe. Pourtant, en 1945, après la fin de la seconde guerre mondiale, les peuples des Nations Unies avaient exprimé leur résolution à préserver les générations futures du fléau de la guerre et s'étaient engagés à faire tout pour que ces horreurs ne se répètent jamais. Or, c'est un paradoxe tragique que, 47 ans après, les mêmes horreurs réapparaissent dans une Europe qui, après l'écroulement du mur de Berlin et l'adoption de la Charte de Paris, a pu enfin dépasser les divisions de quatre décennies et a décidé de prendre le chemin menant à l'instauration d'un continent européen libre, uni et démocratique.

La crise dans l'ex-Yougoslavie et plus particulièrement la situation en Bosnie-Herzégovine continuent à menacer sérieusement la paix et la sécurité internationales. Elles donnent lieu à des préoccupations extrêmement graves. Nous estimons que la façon dont les organisations internationales réagissent à ce foyer de crise, la manière dont elles mettent en évidence leur capacité et leur disponibilité d'agir revêtent de plus en plus le caractère d'un précédent crucial. Il est impératif que les forums internationaux qui traitent des problèmes de l'ancienne Yougoslavie puissent produire des résultats tangibles, car, dans le cas contraire, la communauté internationale ne ferait qu'envoyer un message plus qu'ambigu et lourd de graves conséquences aux auteurs de

Le Président

troubles à travers le monde. Nous devons aussi tenir compte du fait qu'aux yeux de l'opinion publique internationale, les espoirs en l'efficacité de l'ONU dans le règlement des conflits paraissent aujourd'hui bien justifiés en raison des accomplissements réalisés par l'organisation mondiale dans la récente période, notamment dans le domaine de la contribution onusienne à la défaite des agressions.

Le Président

Depuis le début de la crise dans l'ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité s'est penché sur ce sujet à maintes reprises en adoptant un grand nombre de résolutions y relatives. La Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie nous offre le cadre approprié pour aboutir à un règlement politique et durable du conflit. Les efforts des deux Coprésidents du Comité directeur de la Conférence sont dignes d'éloges, et les progrès réalisés dans des négociations difficiles et délicates doivent être appréciés à leur juste valeur. Nous devons constater, cependant, qu'un bon nombre de résolutions importantes du Conseil de sécurité n'en sont pas moins restées lettre morte et que les décisions de la Conférence internationale continuent à être ignorées.

Il est incontestable que c'est le nationalisme serbe, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur de la Serbie, et ses forces régulières et irrégulières qui portent la part la plus lourde de responsabilité dans le déclenchement et l'extension à de nouvelles régions du conflit dans l'ancienne Yougoslavie. En sont victimes tous les peuples, toutes les nationalités vivant dans ces terres - Musulmans bosniaques, Croates aussi bien que Serbes et autres - qui ont tissé, à travers l'histoire, des liens étroits avec les Hongrois, et dont ces derniers ressentent profondément les souffrances. On ne peut être plus convaincus que nous le sommes, habitants de cette région de l'Europe, de ce que ce genre de nationalisme à outrance ne peut aucunement servir les intérêts des Serbes eux-mêmes, où qu'ils vivent, et que c'est dans une autre politique qu'il faut rechercher la voie de leur salut.

La communauté internationale a dit et redit que toute acquisition de territoire par la force est illégale et inacceptable. Elle doit rejeter de ses rangs et isoler les promoteurs de telles politiques. Les violations persistantes, massives et systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire international, lesquelles ont été minutieusement documentées dans le rapport ainsi que dans l'intervention devant le Conseil de M. Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, sont l'objet de nos préoccupations les plus vives. La Hongrie condamne de la façon la plus ferme les efforts visant la création de soi-disant Etats-nations par le biais de la "purification ethnique" et de la constitution de territoires "ethniquement purs". Elle dénonce les atrocités commises à cette fin et la pratique d'intimidation et d'expulsion des minorités nationales ou religieuses. La situation déjà tendue dans ce domaine risque d'embraser d'autres territoires

Le Président

dans le sud et dans le nord de la Serbie et au-delà. Dans une région comme celle de l'Europe centrale et de l'Est, c'est la manifestation d'une ignorance incroyable ou bien la preuve d'une irresponsabilité criminelle que de vouloir poursuivre et mettre à exécution de telles visées, car cela entraînerait toute la région dans un engrenage apocalyptique, avec des conséquences incalculables.

Le nombre de ceux qui, en Bosnie-Herzégovine, ont dû quitter leurs foyers s'élève à deux millions, et avec la continuation des opérations de "purification ethnique" et la poursuite des combats, on peut s'attendre à de nouvelles vagues de réfugiés et de personnes déplacées. La Hongrie, pays limitrophe qui a été parmi les tout premiers à sentir et à absorber les effets de cette guerre, a pris, dès le début, une part active dans les efforts internationaux pour accueillir ceux qui ont fui les combats et les humiliations. Leur nombre en Hongrie s'élève à présent à quelque 80 000 personnes. Avec l'approche de l'hiver, la tragédie humaine qui déferle devant nos yeux va revêtir des dimensions encore plus catastrophiques. La communauté internationale, et le Conseil de sécurité en particulier, se doivent de rester saisis, d'une façon urgente et permanente de ce problème, sans précédent en Europe depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Nous sommes parfaitement conscients qu'il est impossible de traiter le problème de la Bosnie-Herzégovine avec des moyens exclusivement humanitaires et qu'il est impensable de ramener la paix dans ce pays en ne faisant que ravitailler sa population et guérir ses blessures. Mais devant la situation humanitaire alarmante, la Hongrie estime qu'il est impératif, sans plus tarder, d'emprunter une voie pratique pour surmonter les dangers imminents et les difficultés immédiates, et de constituer des zones de sécurité à des fins humanitaires dans diverses régions de la Bosnie-Herzégovine. Ces zones pourraient servir de véritables refuges à la population civile, sans égard à l'appartenance ethnique ou religieuse.

La lutte pour la survie de la République de Bosnie-Herzégovine se poursuit. La communauté internationale n'a pas réussi à ce jour à arrêter l'agression contre ce pays. Au contraire, deux tiers de son territoire ont été occupés par les agresseurs, qui continuent à bénéficier des complicités transfrontières et qui ne prennent plus la peine de dissimuler leurs visées stratégiques territoriales. A notre avis, dans nos réflexions sur

Le Président

cette question, il faut éviter l'erreur fondamentale de mettre un signe d'égalité entre l'agresseur qui continue à piétiner ses propres engagements internationaux et la victime qui s'efforce, avec les moyens dont elle dispose, de se défendre et de préserver son existence.

Nous exprimons notre profonde inquiétude devant l'échec enregistré jusqu'à présent par les efforts internationaux visant à mettre fin aux politiques abjectes et répugnantes pratiquées en Bosnie-Herzégovine. Tout indique que ce que nous avons fait est loin d'être suffisant. Nous devons agir beaucoup plus énergiquement pour dissiper l'illusion et l'impression qui paraissent régner chez d'aucuns que le monde accepte la politique de fait accompli. Nous devons mesurer toute la signification d'une attitude ferme et conséquente par la communauté des nations lorsque nous jetons nos regards sur le reste de la planète, en proie à d'autres conflits sanglants. La Hongrie estime que devant l'aggravation de la crise en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres régions ex-yougoslaves le Conseil de sécurité devra agir avec la détermination nécessaire. Il doit poursuivre avec une plus grande vigueur son activité consistant à faire respecter ses propres résolutions par tous et appliquer sans complaisance les régimes de sanctions qui s'imposent; faire cesser les hostilités; condamner toute tentative de saper l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine; exiger la cessation de toute ingérence étrangère dans ce pays; poursuivre en justice ceux qui sont responsables des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire; assister aux opérations humanitaires, et contribuer au règlement politique d'ensemble de ce conflit.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TRAXLER (Italie) : C'est un plaisir sincère, Monsieur le Président, que de vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil, et par la même occasion, de féliciter le Représentant permanent de la France pour la façon très efficace dont il a conduit les travaux du Conseil pendant le mois dernier.

M. Tixler (Italie)(L'orateur poursuit en anglais)

L'Italie se félicite et souscrit pleinement à l'accent que le Représentant permanent du Royaume-Uni a placé sur le rôle important joué par la Communauté européenne dans la recherche d'une solution politique à la crise yougoslave. L'Italie a apporté une contribution importante à ces efforts - en particulier dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du secours humanitaire - outre qu'elle a subi la perte d'un certain nombre d'officiers et d'aviateurs italiens.

De plus, et pour manifester à nouveau notre détermination de faire de notre mieux pour aider à soulager les terribles problèmes humanitaires auxquels est confrontée la population de Bosnie-Herzégovine, le Ministre italien des affaires étrangères a annoncé jeudi dernier que nous étions prêts à accueillir plusieurs centaines de réfugiés en provenance de la région - en plus de ceux que nous avons déjà accueillis ces derniers mois - en particulier les personnes détenues dans des camps de prisonniers.

Profondément préoccupés par la situation dramatique qui règne en Bosnie-Herzégovine, et plus encore par la pratique inhumaine de "purification ethnique", qui rappelle certaines des pages les plus sombres de l'histoire européenne, le Gouvernement italien se félicite du projet de constitution présenté par les Coprésidents de la Conférence de Genève qui, tout en garantissant l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, offre à tous les éléments ethniques qui composent ce pays une possibilité concrète de restaurer la coexistence pacifique qui a prévalu parmi eux pendant des siècles.

M. Traxler (Italie)

En tant que Président du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), l'Italie a dirigé les opérations de patrouille et de surveillance conjointes dans l'Adriatique tout en coordonnant ces activités avec les efforts de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Pour cette raison, nous nous félicitons des dispositions du projet de résolution que le Conseil de sécurité doit adopter concernant le renforcement de l'application des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie et en particulier la mesure permettant d'arrêter tous les navires marchands qui arrivent ou qui partent afin d'inspecter leur cargaison et de s'assurer de leur destination. Nous sommes convaincus que ces nouvelles dispositions renforceront considérablement l'efficacité d' l'embargo en aidant les forces navales de l'UEO et de l'OTAN dans l'Adriatique à découvrir et à neutraliser toute tentative de violer ou de contourner par la mer les dispositions des résolutions 713 (1991) et 757 (1992), ainsi que celles du projet de résolution qui doit être adopté par le Conseil.

A cet égard, je tiens à informer le Conseil que j'ai pris dûment note des allégations quelque peu surprenantes et certainement tout à fait inattendues contenues dans la déclaration du Représentant permanent des Etats-Unis. Le Gouvernement italien, aussitôt qu'il recevra toutes les données nécessaires du Comité des sanctions, conduira, je tiens à en assurer le Conseil, une enquête approfondie pour établir les faits. Si ces allégations devaient être confirmées, mon gouvernement engagerait immédiatement les procédures judiciaires appropriées afin de punir les coupables.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table d' Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-NI'MAH (Qatar) (interprétation de l'arabe) : Qu'il me soit d'abord permis de vous adresser, Monsieur le Président, nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je tiens également à remercier sincèrement votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France et notre ami, M. Jean-Bernard Mérimée, pour la façon compétente et excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Al-Ni'mah (Qatar)

Je suis heureux de vous adresser, Monsieur le Président, nos remerciements pour l'initiative louable que vous avez prise de convoquer cette réunion en réponse à l'appel du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique, reconnaissant ainsi les dangers existants qui peuvent aboutir à une plus grave détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine.

L'Etat du Qatar, comme tous les Etats respectueux des droits de l'homme, les Etats islamiques non des moindres, est alarmé par les souffrances qui, depuis de longs mois, sont le lot de la population de Bosnie-Herzégovine. La situation qui y règne n'est pas sans rappeler les horreurs, les atrocités que le monde a connues pendant la seconde guerre mondiale. Nous avons espéré que ces horreurs étaient révolues à notre époque où prévalent les principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

C'est une honte que la communauté internationale n'ait pu jusqu'à présent arrêter les massacres et mettre un terme à la tragédie dont est victime le peuple de Bosnie-Herzégovine, dont l'intégrité territoriale a été violée par une agression flagrante et contre lequel sont commis avec une détermination farouche le crime d'épuration ethnique et autres crimes contre l'humanité. Les efforts d'assistance internationale n'ont pu en atténuer jusqu'à présent les conséquences.

Comme le Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies l'a noté, les musulmans de Bosnie-Herzégovine sont la cible d'une extermination massive.

En dépit du fait que le Conseil a adopté la résolution 781 (1992) instituant une interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, les avions de guerre serbes, violant les dispositions de cette résolution, continuent de bombarder la Bosnie-Herzégovine et de déverser en toute impunité leur fureur sur son peuple sans craindre la communauté internationale.

Les armes lourdes serbes continuent de bombarder des objectifs civils en Bosnie-Herzégovine, malgré le fait que les troupes serbes ont accepté de soumettre leurs armes lourdes à la supervision de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Les forces de défense bosniaques ne peuvent repousser cette agression car elles ne disposent pas de munitions et ne peuvent obtenir de nouvelles armes du fait de l'embargo décrété par la résolution qui frappe à égalité tant la victime que l'agresseur.

M. Al-Ni'mah (Qatar)

La question est extrêmement grave. Je n'exagère pas quand je dis qu'un embargo qui s'applique tant à la victime qu'à l'agresseur est cynique, grotesque et contraire à la conscience humaine. La légitime défense est un droit consacré dans la Charte des Nations Unies. Nous avons le devoir de faire en sorte que la Bosnie-Herzégovine puisse se défendre elle-même tant que la communauté internationale ne sera pas en mesure de repousser l'agression serbe par le recours aux dispositions de la Charte, et avec la détermination sincère et la volonté ferme de le faire.

La communauté internationale a le devoir de condamner l'agression serbe. L'agresseur est une partie plus puissante et plus importante et la victime est une partie plus petite et plus faible et un Membre de l'ONU. L'agression doit être dénoncée dans tous les cas. L'agression ne peut être tolérée dans un cas et condamnée dans d'autres. Le gouvernement de Belgrade, qui continue d'organiser et d'ourdir son agression contre la République de Bosnie-Herzégovine, partie plus petite et plus faible, doit se désister. Tous les Etats, larges et petits, puissants et faibles, doivent respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies en souscrivant unanimement aux principes du droit international et en réglant les différends par des moyens juridiques, de manière à consolider les piliers de la légalité internationale et jeter les bases d'un monde de tolérance, de justice et de paix auquel nous aspirons tous.

M. Al-Ni'mah (Qatar)

Ma délégation appuie pleinement l'adoption par le Conseil de sécurité d'un projet de résolution qui lèverait l'embargo sur l'exportation d'armements en Bosnie-Herzégovine, du moins tant que la communauté internationale demeurera incapable ou hésitante à dissuader l'agresseur par la force et à rétablir les droits usurpés en faisant cesser les horreurs que le peuple de Bosnie-Herzégovine continue d'endurer.

Maintenir l'embargo contre la Bosnie-Herzégovine équivaut à appuyer l'agresseur. Nous refusons de croire que la communauté internationale et le Conseil de sécurité acceptent cette situation ou choisissent de l'ignorer. C'est pourquoi nous nous joignons aux Etats qui ont demandé au Conseil de sécurité d'adopter sans tarder une résolution dans ce sens, faute de quoi, l'agresseur persistera dans son entêtement et son agression, et la communauté internationale apparaîtra impuissante face à cette agression persistante. Vous n'accepterez pas qu'il en soit ainsi et les peuples du monde épris de justice et de paix ne l'accepteront pas non plus.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Qatar des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Comores. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MOUMIN (Comores) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la République fédérale islamique des Comores unit sa voix à celles des délégations qui l'ont précédée pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre. Nous sommes certains que le Conseil, sous votre direction compétente, sera en mesure de s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

Ma délégation remercie également l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, Représentant permanent de la France, pour la manière remarquable dont il a présidé les travaux du Conseil au mois d'octobre.

Ma délégation est heureuse de voir qu'enfin le Conseil a accédé à la demande qui lui avait été faite par les Etats Membres de l'Organisation de la Conférence islamique de tenir cette réunion, que nous estimons de la plus haute importance. Nous regrettons le délai encouru, mais comme on dit : mieux vaut tard que jamais.

M. Moumin (Comores)

Les souffrances humaines causées par l'agression menée contre le peuple de Bosnie-Herzégovine par la Serbie et le Monténégro par l'intermédiaire de leurs fantoches, les nationalistes serbes, aux fins de "purification ethnique", persistent depuis trop longtemps. Il est grand temps que les Etats Membres aient la possibilité d'exprimer les sentiments profonds de leurs peuples sur une question qui a déjà causé trop de peines et de souffrances et suscité émotion, angoisse et désespoir sincères dans la communauté islamique du monde entier.

Nous entendons exprimer les sentiments profonds des victimes sans défense de cette agression - les jeunes, les femmes, les faibles, et tous ceux qui souffrent et dont la voix ne peut être entendue -, de même que les sentiments des nombreux musulmans qui assistent impuissants à l'élimination injustifiable de leurs frères et de leurs soeurs. Ce faisant, nous serons peut-être amenés à employer des expressions peu diplomatiques et des termes qui peuvent être choquants ou désagréables pour certains. Nous attendons de ceux que nous pourrions choquer qu'ils nous accordent leur pardon, leur compréhension et leur sympathie.

Il est approprié que nous commençons par exprimer notre plus profonde gratitude à l'Ambassadeur Edward Perkins, Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique, pour le ton et le contenu de la déclaration qu'il a faite devant le Conseil vendredi dernier. Le peuple au nom duquel nous parlons apprécie la fermeté de la position du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur la crise des Balkans.

Nous sommes convaincus que si le Conseil avait adopté le ton employé par l'Ambassadeur Perkins dès le commencement de la crise, au lieu d'adopter sans enthousiasme des mesures fragmentaires et inopérantes, comme il l'a fait, la situation en Bosnie-Herzégovine ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. Nous ne pouvons qu'espérer que le temps jouera encore pour nous et que le Conseil manifestera la volonté politique de prendre les mesures sérieuses qui sont nécessaires pour remédier à la situation.

Le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'agir au nom de la communauté internationale et de démontrer que n'est pas fondée la perception que les masses musulmanes mal informées ont de l'attitude des Nations Unies

M. Moumin (Comores)

face à l'agression, y voyant une démonstration de la règle "deux poids deux mesures". On a l'impression que le Conseil n'en a pas fait assez pour stopper l'agression menée contre la Bosnie-Herzégovine. Il est vrai que le Conseil a consacré à cette question un temps considérable, mais à notre avis, il a omis d'aborder la question fondamentale : celle de l'agression. La plupart des résolutions adoptées par le Conseil traitent d'aspects humanitaires du problème qui, bien qu'ils soient très importants, ne constituent cependant pas le coeur du problème. La question essentielle de l'agression menée par la Serbie et le Monténégro contre le peuple de Bosnie-Herzégovine n'a pas été convenablement abordée par le Conseil.

Notre peuple n'arrive pas à comprendre l'attitude de certains membres du Conseil de sécurité qui s'opposent avec véhémence à une application vigoureuse des dispositions sur la zone d'exclusion aérienne en Bosnie-Herzégovine - où les Serbes emploient des chasseurs pour décimer le peuple bosniaque -, ce en dépit du fait qu'il s'agit là d'un élément crucial des Accords de Londres.

Nos frères moins éduqués, qui ne sont pas au fait de toute la subtilité des affaires internationales, ont tout lieu d'être perplexes face à cette application apparente de la règle de "deux poids deux mesures". Les mêmes puissances qui ont été si compatissantes et si compréhensives, et qui se sont montrées impatientes d'appliquer la zone d'exclusion aérienne en Iraq pour empêcher des musulmans de tuer d'autres musulmans - une attitude louable dont nous sommes reconnaissants - ne semblent pas montrer la même compassion et la même impatience lorsqu'il s'agit d'empêcher les Serbes de tuer des musulmans.

Malheureusement, ce type d'attitude peut signifier à tort dans les esprits de l'Umma islamique que la communauté internationale conspire en silence ou accepte l'élimination finale des musulmans d'un coin de l'Europe. A ce stade, je pense qu'il convient que je cite ce qu'a dit Lord Owen dans son discours au Conseil vendredi dernier :

"Le monde islamique, à juste titre, nous accuserait de racisme à l'encontre des musulmans de Bosnie et nous le reprocherait des siècles durant." (S/PV.3134, p. 24)

M. Mourin (France)

Il appartient maintenant au Conseil de sécurité de prendre des mesures résolues pour arrêter l'agression serbe contre le peuple bosniaque afin d'effacer cette impression de l'esprit de l'Umma islamique, qui représente plus d'un milliard d'êtres humains.

Dans cette crise, nous pensons que les Etats membres de la Communauté européenne ont une obligation morale de préserver l'intégrité territoriale et l'unité des Etats qui faisaient partie de l'ancienne Yougoslavie. Ayant encouragé la désintégration de l'ancienne Yougoslavie, ils devraient donc protéger ceux qui ont décidé de se séparer. Par conséquent, ils ont l'obligation morale de protéger le peuple de Bosnie-Herzégovine par tous les moyens, y compris par un recours à la force. Agissez maintenant avant qu'il ne soit trop tard, si vous ne voulez pas que vos hésitations reviennent vous hanter à l'avenir.

Ceux qui ont connu le nazisme devraient savoir mieux que quiconque que "l'épuration ethnique" ne peut être ni approuvée ni tolérée.

Ma délégation est reconnaissante à M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, pour sa déclaration. Son rapport éloquent sur la situation des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie nous a aidés à comprendre la nature du problème véritable auquel nous sommes confrontés. Nous voudrions également rendre hommage à Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour les efforts véritablement admirables qu'elle et ses dévoués collaborateurs ont déployés pour aider les millions de personnes qui sont devenues des sans-abris dans l'ancienne Yougoslavie.

Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations faites par M. Cyrus Vance et Lord Owen, Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, qui nous ont présenté deux rapports exceptionnels. Nous nous devons de leur exprimer notre reconnaissance pour les efforts inlassables qu'ils font en vue de trouver une solution pacifique à la tragédie yougoslave. Il doivent être loués de leurs efforts et de leurs suggestions utiles. Nous leurs adressons tous nos vœux dans l'accomplissement de leur tâche difficile et ingrate.

Ma délégation a été très impressionnée par les arguments fort bien présentés contre une levée partielle et sélective de l'embargo sur les armes

M. Moumin (Comores)

face à l'agression, y voyant une démonstration de la règle "deux poids deux mesures". On a l'impression que le Conseil n'en a pas fait assez pour stopper l'agression menée contre la Bosnie-Herzégovine. Il est vrai que le Conseil a consacré à cette question un temps considérable, mais à notre avis, il a omis d'aborder la question fondamentale : celle de l'agression. La plupart des résolutions adoptées par le Conseil traitent d'aspects humanitaires du problème qui, bien qu'ils soient très importants, ne constituent cependant pas le coeur du problème. La question essentielle de l'agression menée par la Serbie et le Monténégro contre le peuple de Bosnie-Herzégovine n'a pas été convenablement abordée par le Conseil.

Notre peuple n'arrive pas à comprendre l'attitude de certains membres du Conseil de sécurité qui s'opposent avec véhémence à une application vigoureuse des dispositions sur la zone d'exclusion aérienne en Bosnie-Herzégovine - où les Serbes emploient des chasseurs pour décimer le peuple bosniaque -, ce en dépit du fait qu'il s'agit là d'un élément crucial des Accords de Londres.

Nos frères moins éduqués, qui ne sont pas au fait de toute la subtilité des affaires internationales, ont tout lieu d'être perplexes face à cette application apparente de la règle de "deux poids deux mesures". Les mêmes puissances qui ont été si compatissantes et si compréhensives, et qui se sont montrées impatientes d'appliquer la zone d'exclusion aérienne en Iraq pour empêcher des musulmans de tuer d'autres musulmans - une attitude louable dont nous sommes reconnaissants - ne semblent pas montrer la même compassion et la même impatience lorsqu'il s'agit d'empêcher les Serbes de tuer des musulmans.

Malheureusement, ce type d'attitude peut signifier à tort dans les esprits de l'Umma islamique que la communauté internationale conspire en silence ou accepte l'élimination finale des musulmans d'un coin de l'Europe. A ce stade, je pense qu'il convient que je cite ce qu'a dit Lord Owen dans son discours au Conseil vendredi dernier :

"Le monde islamique, à juste titre, nous accuserait de racisme à l'encontre des musulmans de Bosnie et nous le reprocherait des siècles durant." (S/PV.3134, p. 24)

M. Moumin (Comores)

Il appartient maintenant au Conseil de sécurité de prendre des mesures résolues pour arrêter l'agression serbe contre le peuple bosniaque afin d'effacer cette impression de l'esprit de l'Umma islamique, qui représente plus d'un milliard d'êtres humains.

Dans cette crise, nous pensons que les Etats membres de la Communauté européenne ont une obligation morale de préserver l'intégrité territoriale et l'unité des Etats qui faisaient partie de l'ancienne Yougoslavie. Ayant encouragé la désintégration de l'ancienne Yougoslavie, ils devraient donc protéger ceux qui ont décidé de se séparer. Par conséquent, ils ont l'obligation morale de protéger le peuple de Bosnie-Herzégovine par tous les moyens, y compris par un recours à la force. Agissez maintenant avant qu'il ne soit trop tard, si vous ne voulez pas que vos hésitations reviennent vous hanter à l'avenir.

Ceux qui ont connu le nazisme devraient savoir mieux que quiconque que "l'épuration ethnique" ne peut être ni approuvée ni tolérée.

Ma délégation est reconnaissante à M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, pour sa déclaration. Son rapport éloquent sur la situation des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie nous a aidés à comprendre la nature du problème véritable auquel nous sommes confrontés. Nous voudrions également rendre hommage à Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour les efforts véritablement admirables qu'elle et ses dévoués collaborateurs ont déployés pour aider les millions de personnes qui sont devenues des sans-abris dans l'ancienne Yougoslavie.

Nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les déclarations faites par M. Cyrus Vance et Lord Owen, Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, qui nous ont présenté deux rapports exceptionnels. Nous nous devons de leur exprimer notre reconnaissance pour les efforts inlassables qu'ils font en vue de trouver une solution pacifique à la tragédie yougoslave. Il doivent être loués de leurs efforts et de leurs suggestions utiles. Nous leurs adressons tous nos vœux dans l'accomplissement de leur tâche difficile et ingrate.

Ma délégation a été très impressionnée par les arguments fort bien présentés contre une levée partielle et sélective de l'embargo sur les armes

M. Moumin (Comores)

touchant la Yougoslavie, imposé par la résolution 713 de 1991 du Conseil de sécurité. En raison de leur position en tant que coprésidents de la Conférence internationale, nous comprenons leurs sentiments à ce sujet. Toutefois, nous nous devons d'exprimer un avis différent du leur et de celui que professent ceux qui s'associent à leur analyse de cette question. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil a le devoir de lever l'embargo pour permettre à l'Etat de Bosnie-Herzégovine d'importer les armements lourds dont il a besoin pour se défendre.

Il est vrai que, dans la plupart des cas, l'interdiction des ventes d'armes a tendance à étouffer le conflit alors que la promotion des ventes d'armements l'aggrave. Toutefois, dans le cas d'une agression comme celle qui se déroule en Bosnie-Herzégovine, où l'agresseur est mieux armé que l'agressé, une telle levée de l'embargo ne peut avoir qu'un effet positif sur le moral de l'agressé et dissuader l'agresseur, notamment en raison du fait que les deux Coprésidents ne nous ont fait part d'aucune volonté de la part de l'agresseur serbe de régler les questions à la table des négociations. Les Serbes signent toujours des cessez-le-feu, qu'ils s'empressent ensuite de violer.

D'après ce que nous avons entendu au cours de ce débat, nous sommes de plus en plus convaincus que les agresseurs serbes poursuivent un seul objectif qui est l'élimination à tout prix des Musulmans de Bosnie. Par conséquent, nous ne devrions pas nous leurrer en croyant que les Serbes comprendront le langage civilisé des négociations. Au fond, tous les membres sont convaincus, comme nous, que le seul langage que comprennent les Serbes est celui de la force. Ayez donc le courage et la volonté politique de prendre des décisions en ce sens. Ce n'est que lorsque les Serbes comprendront que leurs objectifs ne peuvent être atteints par la force qu'ils seront incités à rechercher une solution pacifique au problème.

Le seul langage que les tyrans et les agresseurs comprennent est celui de la force brutale, et étant donné, comme l'a fait remarquer Lord Owen, que ceux qui ont le pouvoir de repousser l'agression grâce à une intervention militaire massive n'ont pas la volonté d'agir, le Conseil n'a-t-il donc pas alors la responsabilité morale et l'obligation de donner leurs chances dans le combat aux victimes de l'agression? Nous n'avons pas le droit de mettre sur un pied

M. Moumin (Comores)

d'égalité l'agresseur et la victime, d'autant plus que nous convenons tous que l'agresseur se trouve être celui qui est doté d'armements lourds. Selon quelle justification morale le Conseil, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité et qui est supposé protéger les faibles contre les forts, peut-il refuser au peuple agressé et faible de Bosnie-Herzégovine le droit de se défendre, en particulier lorsque le Conseil n'a pas la volonté politique de l'aider?

Au nom des héros morts et mourants de Bosnie, au nom des futurs martyrs bosniaques, au nom des jeunes enfants et des femmes, des orphelins et des veuves de Bosnie-Herzégovine, au nom de tous ceux qui souffrent moralement de leur incapacité d'adoucir le sort de leurs frères et soeurs en Bosnie et de tous ceux pour qui nous avons le devoir de parler car leurs voix ne peuvent être entendues, nous demandons instamment au Conseil de lever sans plus de retard l'embargo sur les armes qui frappe l'Etat de Bosnie-Herzégovine. Nous demandons en outre à ceux qui sont en mesure de le faire et qui en ont la volonté de fournir l'assistance appropriée qui aidera les Bosniaques à repousser l'agression serbe, et nous leur demandons d'agir vite.

Pour terminer, nous devons dire que le temps presse et qu'il incombe à cet organe prestigieux d'agir au plus vite. L'heure fatale va sonner et nous devons donc prendre les décisions qui nous éviteront d'être jugés durement par l'Histoire. La crédibilité du Conseil de sécurité et celle de l'Organisation des Nations Unies sont mises à l'épreuve. Depuis plus de six mois, nous avons laissé les Serbes tuer et expulser les Musulmans bosniaques. Une guerre catastrophique fait rage en Bosnie-Herzégovine, et la conflagration menace de déborder sur les autres régions de l'ancienne Yougoslavie, tout cela parce que les Serbes veulent un territoire serbe plus vaste, plus "pur" et plus homogène.

Le moment est venu pour le Conseil d'envoyer un message ferme et sans équivoque aux Serbes leur disant que la patience de la communauté internationale est à bout, et de le faire en adoptant des mesures qui dissuaderont les Serbes de persister dans leur comportement agressif, ces mesures étant assorties d'un mandat clair permettant de les appliquer par tous les moyens, y compris par le recours à la force.

M. Moumin (Comores)

Comprenant que le Conseil pourrait rester sourd à nos appels, et conformément à ses responsabilités internationales, mon gouvernement continuera d'appuyer tous les efforts destinés à parvenir à un règlement pacifique. Nous appuyons fermement la nouvelle proposition concernant l'élaboration d'une constitution pour la Bosnie-Herzégovine fondée sur les principes de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et des droits des minorités et le rejet de tout projet fondé sur la séparation ethnique ou religieuse. Le rétablissement de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Bosnie-Herzégovine est la seule base pour une solution pacifique acceptable.

Pour terminer, nous devons rendre un hommage mérité à la Force de protection des Nations Unies dans son ensemble, du commandant jusqu'aux unités de base, et à tous ceux qui contribuent à soulager les souffrances en Bosnie-Herzégovine.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Comores pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Norvège. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. HUSLID (Norvège) : Monsieur le Président, mes salutations et mes félicitations.

(L'orateur poursuit en anglais)

Les atrocités commises contre la population civile de Bosnie-Herzégovine ne peuvent que susciter notre condamnation unanime. Nous appuyons résolument les appels à une cessation immédiate de toutes les hostilités. Il convient de poursuivre la quête d'un règlement politique et d'agir conjointement dans un esprit de solidarité. Le rôle que le Conseil de sécurité continue de jouer souligne la grande préoccupation de la communauté mondiale et la nécessité d'un règlement négocié et pacifique. Les principaux instruments dans nos efforts seront les sanctions imposées par le Conseil de sécurité, ainsi que la persuasion et la médiation.

Nous sommes profondément convaincus que la mise en oeuvre de l'Accord de Londres et la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie qui se tient à Genève sous l'éminente direction de ses deux Coprésidents, Cyrus Vance et Lord Owen, représente, grâce à son ample approche, la meilleure chance et

M. Huslid (Norvège)

peut-être même la dernière chance de régler le conflit par des moyens politiques. Nous devons donc continuer de l'appuyer pleinement. Nous voudrions aussi souligner que, pour que le processus de Genève aboutisse, la responsabilité de l'instauration de la paix doit être partagée par toutes les parties au conflit. Nous devons encourager les forces de modération dans tous les camps de même que ceux qui peuvent se tourner vers l'avenir et assumer les responsabilités qui leur incombent dans la recherche d'une solution pacifique.

Aucune tentative de redessiner les frontières existantes par la force ne peut être autorisée et une redivision administrative selon des lignes purement ethniques résultant de l'"épuration ethnique" doit être évitée.

La population musulmane de Bosnie-Herzégovine se trouve aujourd'hui dans une situation critique du point de vue de la sécurité et de l'approvisionnement. Les flux de réfugiés et de personnes déplacées représentent un défi pour la communauté internationale dans son ensemble. Nous devons tout faire pour les secourir en leur offrant l'aide humanitaire et la sécurité nécessaires. Ces secours sont particulièrement importants en Bosnie-Herzégovine à l'approche de l'hiver qui pourrait encore accroître les souffrances humaines. Il est essentiel que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) reçoive l'appui nécessaire. Satisfaire les besoins élémentaires des réfugiés de Bosnie-Herzégovine sert deux objectifs, puisque l'aide apportée fait aussi obstacle à la pratique odieuse de l'"épuration ethnique".

Nous sommes profondément inquiets de la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine. Dans son allocution devant l'Assemblée générale en septembre, Mme Brundtland, Premier Ministre de la Norvège, a demandé que soit créé un tribunal international chargé de punir tous les responsables de crimes de guerre. La résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité visant à établir une Commission impartiale d'experts est un pas important à cet égard. L'initiative devrait être suivie et complétée. Nous nous félicitons de la proposition faite par Lord Owen de saisir le Conseil de l'Europe de cette question afin qu'il veille au contrôle judiciaire international du respect des droits de l'homme et à l'élaboration de la future constitution de la Bosnie-Herzégovine.

M. Huslid (Norvège)

Permettez-moi également d'attirer l'attention sur le rapport de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe présenté dans le cadre de ce qu'on a appelé la Mission de Moscou en Croatie pour un mécanisme à dimension humaine et sur la proposition de créer un comité d'experts appartenant aux Etats intéressés, qui se réunirait dès que possible afin de préparer un projet de traité établissant un tribunal international spécial pour s'occuper de certains crimes commis dans l'ex-Yougoslavie. Nous recommandons cette proposition à l'attention de la communauté internationale pour qu'elle prenne les mesures qui s'imposent. Nos travaux en ce qui concerne l'enregistrement et l'analyse des documents portant sur la violation des droits de l'homme doivent être accélérés. On ne doit laisser aucun doute quant au fait que nous oeuvrons tous ensemble énergiquement pour garantir le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

Dans une situation où la confiance a presque totalement disparu, où les parties agissent animées des pires soupçons, le déploiement rapide d'observateurs des Nations Unies aux frontières bosniaques est particulièrement important et recueille notre plein appui.

Le renforcement des sanctions, tel qu'il a été proposé, est un message clair adressé à tous ceux qui participent à des activités de contrebande, à savoir que la communauté mondiale ne tolérera pas que les sanctions imposées par l'ONU soient contournées. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi représente un pas important vers l'application effective des sanctions. En l'adoptant unanimement, le Conseil enverrait un message opportun à tous ceux qui ont une part de responsabilité dans la tragédie que connaît actuellement la Bosnie-Herzégovine.

Nous nous joignons aujourd'hui aux autres délégations pour inviter les parties à cesser les hostilités, à respecter le cessez-le-feu et à s'engager dans un règlement politique.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Norvège pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Lituanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GURECKAS (Lituanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et vous souhaiter tout le succès voulu pendant nos débats sur des questions extrêmement difficiles et importantes.

Permettez-moi aussi d'exprimer ma reconnaissance pour l'occasion qui m'est offerte de prendre la parole devant le Conseil de sécurité, l'organe le plus important des Nations Unies, chargé de la tâche difficile de maintenir la paix et la sécurité dans notre monde interdépendant.

La délégation lituanienne tient à faire connaître ses vues sur l'importante question de la Bosnie-Herzégovine étant donné que le Gouvernement et le peuple lituanien redoutent les conséquences terribles qu'entraînerait le triomphe de l'agression contre ce pays. Si la conquête serbe et les résultats tragiques de l'"épuration ethnique" étaient acceptés, on autoriserait ainsi un précédent malheureux qui ouvrirait la voie à tous les agresseurs potentiels du monde entier. Déjà, nous constatons que certains aspects de l'agression serbe se reproduisent dans la région de la République de Moldova et d'Abkazie, Géorgie, traversée par le Dniestr. Il n'est pas difficile de prévoir d'autres événements du même type puisque l'agression serbe en Bosnie-Herzégovine a été, jusqu'à ce jour, une campagne peu coûteuse, comportant peu de risques, mais pleine de bénéfices. Même si les Serbes de Bosnie avaient des aspirations politiques valables, rien ne peut justifier l'agression armée, les expulsions massives et le massacre de populations civiles innocentes telles que celles auxquelles on assiste en Bosnie-Herzégovine.

M. Gureckas (Lituanie)

Néanmoins, nous comprenons que pour certaines raisons valables le Conseil de sécurité, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et d'autres organes internationaux estiment qu'il est impossible ou inapproprié d'intervenir pour défendre la Bosnie-Herzégovine contre l'agression. Cependant, si la communauté internationale ne peut offrir une défense efficace, elle ne peut moralement pas nier au peuple de Bosnie-Herzégovine le droit de la légitime défense.

Le droit de la légitime défense est un droit inhérent à tout Etat souverain. C'est un des principes fondamentaux du droit international, qui est consacré dans la Charte des Nations Unies. Aucun organe international n'a le droit de le supprimer ou de le restreindre, surtout s'il ne peut pas ou ne veut pas fournir une défense adéquate à la victime. Continuer à imposer un carcan à une victime engagée dans un combat à mort est moralement et juridiquement tout aussi inacceptable que de ne pas établir de distinction entre l'agresseur et la victime.

Pour ces raisons, la Lituanie demande instamment au Conseil de sécurité d'envisager sérieusement de lever l'embargo sur les armes imposé contre la Bosnie-Herzégovine afin que cet Etat souverain puisse au moins se défendre contre l'assaut cruel des forces d'agression.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Lituanie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. NOBILO (Croatie) (interprétation de l'anglais) : Mon pays est honoré d'avoir l'occasion de prendre la parole pour la première fois devant le Conseil de sécurité. Qu'il me soit permis d'exprimer notre profonde admiration à vous, Monsieur le Président, au Secrétaire général, aux Coprésidents de la Conférence sur l'ancienne Yougoslavie, au Rapporteur spécial sur les droits de l'homme en Yougoslavie et au Haut Commissaire pour les réfugiés qui ont oeuvré vaillamment en vue de rétablir la paix et de mettre fin aux souffrances humaines. La Croatie est reconnaissante au Conseil de sécurité des efforts qu'il a déployés pour arrêter l'agression commise contre deux Etats Membres de l'ONU : la République de Croatie et la République

M. Nobile (Croatie)

de Bosnie-Herzégovine. Nous sommes également reconnaissants aux pays contributeurs de contingents qui n'épargnent ni effort ni risque pour apporter leur aide.

Dans sa récente lettre au Secrétaire général, le Président de la République de Croatie, Franjo Tudjman, se félicitait des résultats incontestables qu'avait obtenus la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en mettant fin à la guerre en Croatie et en amorçant le retrait de l'armée yougoslave des territoires occupés au sud de Dubrovnik. Malheureusement, la mise en oeuvre du plan de paix Vance est encore gravement retardée et la situation dans les territoires occupés continue de se détériorer. Ces faits inquiétants ont été officiellement confirmés par les plus hauts responsables de l'ONU et de la FORPRONU.

A l'heure actuelle, nous assistons à une militarisation constante des zones protégées des Nations Unies, en dépit du fait que tous les insurgés et forces paramilitaires serbes auraient dû être désarmés et démantelés depuis longtemps. Les réfugiés et les personnes déplacées ne sont toujours pas en mesure de regagner leurs foyers dans les zones protégées de l'ONU. Le Gouvernement croate ne peut toujours pas établir son autorité à l'intérieur des "zones roses". De grandes parties des frontières internationales croates - reconnues par la communauté internationale - ne sont pas encore placées sous le contrôle des autorités de la FORPRONU. Les conditions essentielles à la création d'un cadre pour la réintégration de tous les territoires occupés - grâce à la mise en oeuvre de la loi sur les minorités constitutionnelles et de la loi sur l'abolition - n'ont pas encore été remplies. En conséquence, le Président Tudjman a proposé une mise en oeuvre constante et immédiate de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et demandé le renforcement du mandat de la FORPRONU, conformément aux Chapitres VII et VIII de la Charte des Nations Unies.

La Croatie estime qu'il est nécessaire d'exiger le respect des actions de la FORPRONU, afin que toutes les formations paramilitaires à l'intérieur des zones protégées de l'ONU puissent être désarmées, que l'expulsion de la population non serbe soit interrompue et que l'anarchie intolérable qui règne dans les zones protégées de l'ONU prenne fin. Nous souhaitons, grâce à la

M. Nobile (Croatie)

mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité et à l'élargissement du mandat de la FORPRONU, que soient établies les conditions propices au retour graduel des zones protégées de l'ONU dans le système juridique, politique, économique et social de la République de Croatie.

Nous croyons qu'il est nécessaire de souligner la grave détérioration du plan Vance, car les événements qui se déroulent dans les zones protégées de l'ONU ne peuvent être isolés de la situation politique, militaire et humanitaire dans la République de Bosnie-Herzégovine voisine. Si le plan de paix de l'ONU en Croatie n'entre pas en vigueur, les chances de succès du plan de paix encore plus complexe qui a été élaboré pour la Bosnie-Herzégovine s'en trouveront diminuées.

De plus, l'échec du plan de maintien de la paix en République de Croatie conduirait à reconnaître les fruits de l'agression lancée contre la Bosnie-Herzégovine. Une nouvelle militarisation des zones protégées de l'ONU a entraîné un accroissement de la puissance de feu des Serbes, qui leur est acheminée à travers le territoire de la Bosnie-Herzégovine. La faiblesse de la FORPRONU et son manque de détermination offrent un terrain fertile au développement d'une politique agressive serbe, qui a été brutalement démontrée lors d'une récente tentative de proclamer l'unification des territoires occupés en Croatie et en Bosnie-Herzégovine au sein d'une entité étatique artificielle serbe, dont l'objectif final est de faire partie de la Grande Serbie. Ainsi, les préparatifs en cours d'un plébiscite pour l'unification de ces territoires doivent être condamnés par le Conseil de sécurité et empêchés par la FORPRONU.

Le gel de la situation actuelle à l'intérieur des zones protégées de l'ONU a permis aux forces serbes de transférer la majorité de leurs troupes sur le front en Bosnie-Herzégovine. De nouvelles attaques sont lancées contre le territoire de la République de Croatie à partir des territoires occupés en Bosnie-Herzégovine, et un afflux constant de fournitures rend possible le maintien de l'occupation du sol croate. En même temps, la population en Bosnie-Herzégovine meurt de faim parce que les corridors humanitaires essentiels - prévus dans la résolution 776 (1992) du Conseil de sécurité - n'ont pas encore été établis. L'intensification de l'agression serbe et l'"épuration ethnique" qui se poursuit aggravent une situation déjà

M. Nobilo (Croatie)

catastrophique. De nouvelles vagues de réfugiés imposent à la Croatie un fardeau encore plus lourd que celui que représentent les sanctions imposées à la Serbie-Monténégro par la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité.

La République de Croatie a été parmi les premiers pays du monde à reconnaître l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine. En défendant la Bosnie-Herzégovine contre l'agression serbe et en accueillant les réfugiés bosniaques, la Croatie et les Croates de Bosnie-Herzégovine ont fait davantage que tous les autres pays mis ensemble. Le nombre total de réfugiés en République de Croatie - 750 000 - est presque égal à la totalité de la population active du pays. Il s'ensuit une inflation dévastatrice et une détérioration du niveau de vie dans mon pays si prononcée que la majorité de la population fait face au danger de malnutrition.

Dans le territoire de l'Herzégovine occidentale, où les Croates représentent 90 % de la population totale, il y a aujourd'hui plus de réfugiés musulmans que de résidents croates. Les zones sous le contrôle du Conseil de défense croate sont les seules parties de la Bosnie-Herzégovine où les musulmans peuvent se sentir à l'abri de l'assaut serbe. Malgré tout, alors que le monde assiste passivement aux conquêtes serbes et à la poursuite de l'"épuration ethnique" en Bosnie-Herzégovine, la Croatie est critiquée pour sa réticence à accueillir chaque nouvelle vague de réfugiés.

M. Nobile (Croatie)

La Croatie a déjà proposé la création de zones de sécurité pour les réfugiés en Bosnie-Herzégovine, qu'elle considère comme le moyen le plus efficace et, du point de vue politique, le plus utile pour faire face à cette situation pathétique. Ces zones de sécurité devraient être créées avant tout à l'intérieur et autour des villes assiégées en Bosnie-Herzégovine en levant le siège serbe et en ouvrant des couloirs humanitaires permanents vers ces zones. Toute autre solution ne ferait que favoriser la poursuite de la "purification ethnique" serbe.

La communauté internationale exerce également une immense pression sur la Croatie par la voie diplomatique et dans les médias chaque fois que la défense et la survie de la Bosnie-Herzégovine sont en jeu. La République de Croatie a offert - conformément aux Accords conjoints signés par les Présidents des deux Républiques - une aide militaire aux Croates en Bosnie-Herzégovine et aux forces du Gouvernement bosniaque afin de prévenir ou, tout au moins, d'atténuer les conséquences terrifiantes de la politique de génocide qu'est la "purification ethnique" menée actuellement par la partie serbe. Malgré ce fait, la Croatie est sans cesse accusée d'avoir envahi et occupé la Bosnie-Herzégovine. La Croatie a été qualifiée de traîtresse à l'égard des musulmans et on lui a reproché d'avoir mené des négociations secrètes avec les Serbes sur le partage de la Bosnie-Herzégovine, bien que des forces croates aient courageusement défendu Bosanski Brod, en attendant en vain le couloir humanitaire qui devait être créé et qui devait passer par là. Non seulement la Force de protection des Nations Unies en Yougoslavie (FORPRONU) n'a-t-elle jamais ouvert ce couloir, mais en outre les villes voisines en Croatie - notamment Slavonski Brod - ont été pilonnées par l'artillerie pendant des mois. C'est la raison pour laquelle les unités croates ont été forcées de battre en retraite.

Nous avons été confrontés aux mêmes défis et aux mêmes doutes après le début de la normalisation des relations serbo-croates sous les auspices de la Conférence de Genève, car nombreux ont été ceux qui ont tenté de l'interpréter, à tort, comme une trahison des musulmans en Bosnie-Herzégovine. Malheureusement, aucun progrès n'a plus été réalisé à cet égard jusqu'à présent faute de pressions internationales décisives sur les autorités de Belgrade.

M. Nobile (Croatie)

La politique de la République de Croatie à l'égard de l'intégrité et de la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine n'a pas changé. La Croatie et les Croates de Bosnie-Herzégovine ont été les premiers à appuyer le cadre constitutionnel proposé par les Coprésidents, M. Cyrus Vance et Lord Owen, à la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie. Nous appuyons fermement aussi les négociations au sein du Groupe de travail militaire mixte et l'alliance politique et de défense entre les Musulmans et les Croates visant à parvenir à la cessation des hostilités et à proposer des solutions politiques.

La paix et la reconstruction après la guerre sont nos priorités. Nous ne voulons en aucun cas nous laisser entraîner dans les interminables bains de sang en Bosnie-Herzégovine. Mais nous restons déterminés à appuyer une solution constitutionnelle et politique, une solution qui assurera aussi l'égalité de droits à la population croate. A cet égard, nous sommes disposés à accepter toute solution négociée convenue entre les trois nations constituant la Bosnie-Herzégovine.

La Croatie a fait un effort important à mettre fin aux incidents désolants, mais isolés entre des forces croates et musulmanes dans certaines zones de Bosnie-Herzégovine. Ces incidents ont été en grande partie orchestrés pour diviser l'alliance entre les Croates et les Musulmans contre l'agression serbe, ou ont été le reflet de points de vue divergents des Musulmans et Croates quant à l'avenir constitutionnel de la Bosnie-Herzégovine.

A notre grand regret, nous devons souligner que la Croatie a bien souvent été utilisée comme bouc émissaire pour la tragédie humaine de plus en plus grave qui s'étend dans toute la Bosnie-Herzégovine. Nous ne pensons pas que la voie vers la paix passe par un partage de la culpabilité entre l'agresseur et sa victime.

Il ne fait aucun doute que, dans la guerre horrible qui sévit dans l'ancienne Yougoslavie, la partie serbe est l'agresseur et les Croates, les Musulmans et tous les autres non-Serbes les victimes. Il est grand temps que le Conseil de sécurité prenne des mesures résolues. Il est temps de mettre fin à l'agression et d'isoler et de punir l'agresseur. Il est temps de permettre à la Bosnie-Herzégovine de faire valoir son droit légitime à l'autodéfense. Il est temps de forcer enfin les insurgés serbes en

M. Nobile (Croatie)

Bosnie-Herzégovine et en Croatie et leurs maîtres de Belgrade d'accepter les principes et les décisions de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie.

La Croatie veut la paix et l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine, non seulement dans l'intérêt des droits légitimes de la population croate dans cet Etat voisin, mais aussi en raison des liens historiques, géopolitiques, économiques et stratégiques entre nos deux pays. En demandant instamment au Conseil de sécurité de créer les conditions nécessaires au succès du mandat de la FORPRONU dans la République de Croatie, nous essayons de permettre aux Nations Unies de transférer ses nobles et courageuses forces de maintien de la paix dans la République de Bosnie-Herzégovine, où l'agression serbe se poursuit toujours. En définitive, la Croatie a pour objectif des relations bilatérales solides et le maintien de son amitié avec la Bosnie-Herzégovine, sur la base d'une solution constitutionnelle pleinement acceptable pour les trois nations qui composent ce pays.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Croatie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Azerbaïdjan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. HASSANOV (Azerbaïdjan) (interprétation du russe) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous sommes sûrs que votre vaste expérience et votre autorité garantiront le succès des travaux du Conseil et serviront la cause de la consolidation de la paix et de la sécurité sur notre planète.

Je voudrais en outre mentionner tout particulièrement le travail accompli par le Président du Conseil de sécurité en octobre, le Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée. Sous sa présidence avisée, le Conseil a montré sa détermination à trouver les moyens permettant de régler le conflit persistant dans l'ancienne Yougoslavie.

Depuis longtemps, l'attention de la communauté mondiale est tournée vers les événements qui se produisent dans l'ancienne Yougoslavie, dont le territoire est devenu un foyer de tension permanent en Europe centrale. Les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, n'ont jamais été indifférents à l'évolution tragique de ce conflit, et nous exprimons

M. Hassanov (Azerbaïdjan)

aujourd'hui notre reconnaissance à M. Cyrus Vance et à Lord Owen, Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, à Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et à M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, pour leurs efforts incessants en vue de régler le problème et de soulager les souffrances des centaines de milliers de personnes qui ont été entraînées malgré elles dans le déferlement tragique des événements qui se produisent dans la République de Bosnie-Herzégovine.

La fin de la guerre froide et de la division du monde en deux camps opposés a éliminé la menace d'affrontements militaires planétaires. Des empires totalitaires se sont effondrés et de nouveaux Etats indépendants, qui essaient en grande majorité de régler le problème du renforcement de leur souveraineté et de leur sécurité nationales conformément aux principes de la démocratie et de la coexistence pacifique, ont rejoint la communauté mondiale. En même temps, nous devons malheureusement reconnaître que les bouleversements qui ont commencé dans les territoires de l'ancienne Union soviétique, en Europe orientale et en Europe centrale n'ont pas encore abouti à la création d'un système de sécurité collective stable dans cette vaste région.

Les dirigeants de certains pays ont fait du nationalisme agressif et de l'expansionnisme territorial les pierres angulaires de leur politique vis-à-vis de leurs anciens concitoyens. En conséquence, nous avons assisté à la renaissance de la pratique odieuse de la "purification ethnique" à un moment où la victoire des valeurs humaines universelles semblait si proche.

Pendant plus de six mois, nous avons vu comment les forces séparatistes serbes appuyées par Belgrade ont en fait démembré la République de Bosnie-Herzégovine. C'est pourquoi il est important que le Conseil de sécurité se prononce aussi bien sur les actes commis par Belgrade - qui s'est ingérée dans les affaires intérieures d'un Etat souverain voisin - que sur les actes commis par les unités armées séparatistes serbes qui sapent de l'intérieur l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat.

M. Hassanov (Azerbaïdjan)

Il est très important que la communauté internationale, représentée notamment par l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, fasse preuve de fermeté et de détermination devant cette situation, afin que non seulement les dirigeants serbes mais aussi tous ceux qui planifient et tentent de réaliser l'expansion de leur territoire par la voie militaire aux dépens d'autrui comprennent parfaitement que le monde n'acceptera aucune modification de frontières obtenue par la violence ou la force des armes. Ce n'est qu'en appliquant systématiquement ce principe que l'on pourra garantir le rétablissement de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine et mettre un terme à l'expulsion massive et forcée d'une population civile de ses foyers.

La République d'Azerbaïdjan est convaincue que l'un des éléments clefs d'une approche globale du règlement du conflit en question réside dans le principe fondamental de l'intégrité territoriale. La République d'Azerbaïdjan joint sa voix aux appels déjà lancés par toutes les parties au conflit pour qu'elles respectent l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et elle n'a pas l'intention de reconnaître une entité nationale ou territoriale quelconque qui serait proclamée unilatéralement, non plus qu'un arrangement imposé en violation de l'intégrité territoriale de cet Etat ou de tout autre Etat. La République d'Azerbaïdjan appuie pleinement la demande de cessation immédiate de toute ingérence provenant de l'extérieur de la Bosnie-Herzégovine, y compris l'infiltration d'unités et de forces irrégulières dans ce pays.

En conclusion, notre délégation lance un appel au Conseil de sécurité afin qu'il prenne toutes les mesures nécessaires, prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, afin d'obtenir la cessation complète des hostilités dans la région; le plein rétablissement de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine; la cessation complète de la pratique inhumaine de la "purification ethnique", qui est contraire à toutes les normes de comportement humain; enfin, la condamnation des actes des séparatistes serbes - citoyens de la République de Bosnie-Herzégovine - qui cherchent à démembrer cet Etat, étant entendu que la communauté internationale n'acceptera jamais ni la politique du fait accompli en ce qui concerne la division de facto du pays ni les tentatives visant à modifier par la force des frontières internationalement reconnues. Le Conseil

M. Hassanov (Azerbaïdjan)

doit aussi secourir les réfugiés et les personnes déplacées et les aider à regagner leurs foyers.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Azerbaïdjan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABULHASAN (Koweït) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes certains que vos qualités remarquables seront le garant du succès de nos travaux. Vous représentez la Hongrie, beau pays ami qui entretient des relations étroites avec mon pays, le Koweït. Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, notre ami l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, le Représentant permanent de la France, pour la sagesse et la compétence dont il a fait preuve dans sa conduite des travaux du Conseil le mois dernier.

Bien que les résolutions 770 (1992) et 771 (1992) du Conseil de sécurité aient été adoptées depuis longtemps et que la Conférence de Londres sur le règlement de la question de l'ex-Yougoslavie ait achevé ses travaux depuis plus de 70 jours, aucun progrès réel n'a été accompli dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur la Bosnie-Herzégovine ou sur les recommandations de la Conférence de Londres. Le peuple de Bosnie-Herzégovine fait toujours face à une guerre d'extermination conduite par les forces serbes, et les forces soutenues par la Serbie et le Monténégro. En conséquence, des milliers de personnes innocentes ont été tuées et de nombreuses autres ont été déplacées de leur patrie et obligées d'abandonner leurs foyers et leurs biens.

Le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et le Rapporteur du Conseil économique et social ont préparé un rapport détaillé sur les graves violations des droits de l'homme qui ont lieu dans l'ex-Yougoslavie. Je cite un extrait du rapport qui nous a été présenté sous la cote S/24766, en date du 6 novembre 1992 :

"Le conflit militaire en Bosnie-Herzégovine, qui vise à réaliser la 'purification ethnique', demeure un sujet d'extrême et urgente préoccupation. En conséquence, et conformément à la résolution 1992/S-1/1

M. Abulhasan (Koweït)

de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a décidé d'établir le présent rapport périodique afin d'attirer l'attention de la Commission, ainsi que celle du Conseil de sécurité, du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de tous les gouvernements et organisations internationales concernés, sur les problèmes d'une urgence criante que pose cette politique de 'purification ethnique'." (S/24766, par. 1)

La communauté internationale commence à croire que la "purification ethnique" qui est menée par les forces serbes en Bosnie-Herzégovine n'est pas le résultat de la guerre mais plutôt l'un de ses objectifs. En fait, les musulmans de Bosnie-Herzégovine sont menacés d'extermination si la communauté internationale ne prend pas des mesures particulières pour les secourir.

La République de Bosnie-Herzégovine est un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a adopté plus d'une résolution réaffirmant l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine. Cherchant à limiter les combats, le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions dont les dispositions comprennent l'interdiction des survols militaires de la Bosnie-Herzégovine, la mise sous surveillance internationale de l'artillerie et des armes lourdes, la libération de tous les prisonniers et détenus, la fermeture des camps de détention, et l'arrêt de la politique de "purification ethnique". Malheureusement, nous croyons que ces résolutions n'ont pas été appliquées. Par contre, nous observons la violation de l'interdiction des vols militaires, et que l'assistance humanitaire cruciale pour la population de Bosnie-Herzégovine n'arrive pas à destination. Tout cela constitue une violation flagrante grave des principes et des dispositions du droit international, de la quatrième Convention de Genève et de la Charte des Nations Unies.

La situation tragique qui existe en Bosnie-Herzégovine nous préoccupe profondément, de même que le manquement du gouvernement de Belgrade aux engagements qu'il avait pris à la Conférence de Londres et l'absence d'un mécanisme permanent de suivi de ces engagements. A notre avis, donc, la guerre en Bosnie-Herzégovine n'est pas une guerre civile mais une guerre d'extermination livrée contre le peuple d'un Etat indépendant et une occupation éhontée de son territoire.

M. Abulhasan (Koweït)

Nous demandons par conséquent au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures nécessaires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour appliquer ses résolutions qui interdisent l'espace aérien de Bosnie-Herzégovine aux avions militaires de la Serbie-Monténégro, dont la dernière était la résolution 786 (1992) adoptée par le Conseil le 10 novembre courant et pour assurer le retrait des troupes serbes régulières et irrégulières des territoires de la République de Bosnie-Herzégovine.

Nous demandons donc à la communauté internationale d'apporter tout l'appui matériel, militaire et moral nécessaire au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine pour lui permettre d'exercer son droit légitime à sa propre défense.

Cela nécessite la levée de l'embargo sur la fourniture d'armes à la République de Bosnie-Herzégovine, surtout en cas d'absence prolongée d'une défense collective.

Le Koweït espère que la réunion du Conseil conduira à l'adoption d'une résolution portant sur la levée de l'embargo sur les fournitures d'armes. Nous demandons que ceux qui ont violé les dispositions de la quatrième Convention de Genève soient poursuivis et jugés conformément aux principes et règles du droit international et ce, en application de la résolution 771 (1992) du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes.

Nous appuyons le droit du peuple et du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine à demander à la Serbie-Monténégro un juste dédommagement au titre de compensation pour les pertes de vies humaines et de biens.

La situation tragique de la Bosnie-Herzégovine exige l'adoption de mesures d'urgence par la communauté internationale. La priorité doit être donnée à la protection du droit de l'homme à la vie et à la garantie de sa protection. Etant donné le caractère tragique de la situation de la Bosnie-Herzégovine, il incombe à la communauté internationale d'accroître son aide humanitaire aux citoyens de cette République et de donner la priorité à l'ouverture de couloirs d'acheminement des secours humanitaires dans toutes les régions encerclées de Bosnie-Herzégovine, et ce de manière ferme et rapide.

Toutes ces mesures doivent indubitablement être prises immédiatement et d'urgence si l'on veut stopper l'agression serbe, et appliquer les résolutions actuelles du Conseil de sécurité de même que les conclusions de la Conférence

M. Abulhasan (Koweït)

de Londres au sujet de l'accord de négociation constitutionnel. Le Conseil de sécurité a incontestablement réussi à établir des bases solides pour la paix dans diverses parties du monde, notamment en définissant la notion de sécurité collective qui confère une crédibilité au Conseil de sécurité à travers l'application obligatoire de ses résolutions.

Nous espérons que les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Bosnie-Herzégovine seront appliquées afin que son peuple puisse jouir de son droit à vivre dans sa propre patrie dans la paix et la stabilité.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Koweït des aimables paroles qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GHAFORZAI (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence de ce conseil pour le mois de novembre. Nous vous adressons tous nos vœux de succès, en particulier alors qu'une question très importante, à savoir la grave situation qui règne en Bosnie-Herzégovine, est à l'examen.

Nous saluons également la présidence remarquable que le Représentant permanent de la France a assurée au Conseil pendant le mois d'octobre.

Après avoir écouté attentivement les exposés des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, M. Cyrus Vance et Lord Owen, ainsi que les observations perspicaces du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Mazowiecki, et les renseignements fournis par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Ogata, il est évident qu'une ligne très nette distingue l'opresseur de l'opprimé. La Bosnie a perdu les trois quarts de son territoire à la suite de l'agression serbe et sa population est systématiquement "épurée" pour des considérations ethniques. Comme il ressort à l'évidence du rapport de M. Mazowiecki contenu dans le document S/24766, des atteintes massives aux droits de l'homme sont commises en Bosnie-Herzégovine alors même que des négociations et des engagements se poursuivent à Genève. Le rapport précise :

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

"On ne compte plus les malheureuses victimes de ces violations, dont un grand nombre ont perdu la vie. Des milliers et des milliers de gens se trouvent menacés de mort et voient leur dignité foulée aux pieds. À moins d'une action immédiate, la plupart d'entre eux ne survivront pas à l'hiver qui s'approche. Comme on l'a dit dans le premier rapport, la principale victime de ces violations est la population musulmane qui est pratiquement menacée d'extermination." (S/24766, par. 5)

Ma délégation, tout en saluant la mission héroïque et épuisante accomplie par la FORPRONU, le Comité international de la Croix-Rouge, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les personnalités que j'ai déjà mentionnées, est fermement convaincue que d'autres mesures doivent être prises immédiatement avant qu'il ne soit trop tard pour le peuple de Bosnie.

L'Afghanistan, qui a lui-même connu une terrible guerre d'agression il n'y a pas si longtemps, comprend et partage la douleur, les frustrations et les souffrances du peuple de Bosnie-Herzégovine. Nous savons ce que l'on peut ressentir lorsqu'un agresseur étranger équipé d'armes modernes de mort et de destruction, envahit un territoire et fait subir à une nation innocente des souffrances indicibles et des atrocités inhumaines. Notre opposition à l'agression contre la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale, les droits de l'homme fondamentaux et l'unité nationale de Bosnie-Herzégovine ne procède pas seulement de la solidarité islamique. Pour l'Etat islamique d'Afghanistan, c'est une question de principe que de se dresser pour défendre l'opprimé contre l'opresseur et l'agresseur. Peu importe que l'opprimé soit une nation musulmane ou non musulmane. La situation en Bosnie-Herzégovine est un exemple évident de conflit entre la justice et l'injustice, entre le bien et le mal, et entre le respect des droits de l'homme fondamentaux et le mépris de ces droits. C'est pourquoi nous estimons qu'il est de notre devoir moral de défendre les principes pour lesquels l'Organisation lutte depuis des décennies.

Il est vrai que l'ONU, par l'intermédiaire du Conseil, a contribué de façon louable au maintien de la paix et de la sécurité internationales et a, certes, empêché des milliers d'innocents de périr dans des zones de tension du monde entier. Dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, cependant,

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

l'Organisation a déçu tous ceux qui croient en la justice internationale et qui ont placé leurs espoirs et leur confiance en l'Organisation. Cela peut être particulièrement vrai pour ceux qui mettent en cause la validité et le bien-fondé de l'embargo sur les armes à destination du peuple de Bosnie-Herzégovine, ce qui nuit gravement à son droit juste et naturel de légitime défense.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

Examinons la logique de cette affirmation. La résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité nous prouve par elle-même de façon suffisante et concluante que l'embargo n'était pas imposé contre la Bosnie-Herzégovine. En fait, la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité traite du conflit entre deux parties, la Croatie et la Serbie-Monténégro, alors que la Bosnie-Herzégovine n'était même pas en cause. Il n'y a en fait pas de raison juridique ou technique d'appliquer la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité à la Bosnie-Herzégovine, car cette résolution a été adoptée en septembre 1991, alors que le conflit en Bosnie-Herzégovine n'a éclaté qu'en avril 1992.

La disposition de la résolution du Conseil de sécurité qui se rapproche le plus d'un argument applicable à la Bosnie-Herzégovine est le paragraphe 6, où il est dit que le Conseil de sécurité

"Décide, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, que tous les Etats mettront immédiatement en oeuvre, aux fins de l'établissement de la paix et de la stabilité en Yougoslavie, un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armements et d'équipements militaires à la Yougoslavie, et ce, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité en décide autrement, après que le Secrétaire général aura eu des consultations avec le Gouvernement yougoslave."

Il ressort clairement de ce texte que la résolution du Conseil de sécurité imposait des sanctions sur ce qu'on appelait la Yougoslavie en septembre 1991, lorsque la Serbie-Monténégro était en guerre avec la Croatie. Une chose est évidente, c'est que la République de Bosnie-Herzégovine de novembre 1992 n'est pas la République socialiste de Yougoslavie de 1991.

D'un point de vue juridique, il semble illogique de soutenir que l'Etat souverain de Bosnie-Herzégovine devrait subir un embargo sur les armes parce qu'il faisait partie autrefois de l'Etat socialiste de Yougoslavie.

En outre, la République de Bosnie-Herzégovine, après avoir élu démocratiquement son gouvernement au début de 1992, a déclaré son indépendance en février 1992 et a ensuite été reconnue par la communauté internationale comme Etat souverain et admise au sein des Nations Unies sur la reconnaissance

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

de la légitimité de son gouvernement. Admettre que l'Etat souverain de Bosnie-Herzégovine est soumis aux diktats politiques qui frappent l'ancienne Yougoslavie, contredirait notre propre reconnaissance de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat souverain.

Il est même encore plus pénible de voir que l'embargo sur les livraisons d'armes profite à la partie serbe, qui a l'appui actif des anciennes forces armées yougoslaves, ce qui place la partie bosniaque dans une situation très défavorable. En outre, les sanctions ne sont pas appliquées de façon décisive. L'Ambassadeur des Etats-Unis a fait état de certaines violations au cours de ce débat.

A notre avis, chacun des principes qui figurent sur la première page de la Charte de l'Organisation a été violé dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, et de ce fait 70 % du territoire de ce petit Etat souverain et indépendant membre de la famille mondiale est occupé illégalement et gardé en captivité, et des centaines de milliers de musulmans et de Croates innocents, habitants du pays, ont été expulsés de leurs foyers et sont soumis à la politique odieuse de l'"épuration ethnique", qui force la population musulmane du pays à endurer d'indicibles souffrances et la menace d'extermination.

Nous avons entendu ici d'aucuns exprimer la crainte que la levée de l'embargo sur les armes pourrait peut-être entraîner une escalade du conflit. Nous aurions préféré qu'ils proposent une solution de remplacement efficace et pratique pour prévenir l'extermination et l'anéantissement d'une nation et la destruction totale d'un jeune Membre de l'Organisation.

Nous sommes entrés dans une nouvelle étape des relations mondiales. Nous avons condamné l'agression contre des Etats souverains et nous nous sommes montrés unis face à ces agressions. L'Europe proclame depuis longtemps sa détermination de préserver et promouvoir la paix. Les souvenirs horribles de l'holocauste sont encore gravés dans nos mémoires, et il est surprenant de voir que la communauté mondiale n'a pas encore pris des mesures résolues face à l'agression flagrante perpétrée contre un Etat souverain, - au moins pour lever un embargo non justifié sur les armes, ce qui permettrait à cette nation persécutée de se défendre elle-même.

Il est extrêmement regrettable de voir que les principes du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

affaires intérieures des Etats, qui constituent la pierre angulaire de l'Organisation et du Mouvement des pays non alignés, ne cessent d'être violés par la Yougoslavie (Serbie-Monténégro) qui, autrefois, en tant que l'un des membres fondateurs du Mouvement, a aidé à faire de ces principes ses éléments fondamentaux. La Serbie-Monténégro pourrait ressusciter l'esprit de l'ancienne Yougoslavie en respectant la justice et l'appel de la communauté internationale.

Nous pensons que le projet de résolution qui doit être adopté à l'issue de ce débat devrait faire plus que reprendre les dispositions des résolutions précédentes adoptées par le Conseil sur la situation en Bosnie-Herzégovine et décider d'une politique pratique visant à mettre un terme aux calamités qui accablent ce pays. Ce projet de résolution devrait adresser un avertissement clair et sans équivoque aux agresseurs serbes et à leurs partisans pour leur faire comprendre que le monde ne restera pas inactif et que leurs crimes ne resteront pas impunis.

Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, ce n'est pas d'autres résolutions analogues à celles qui ont déjà été adoptées, mais d'une résolution en faveur d'une action positive qui n'occasionnera pas de nouvelles contraintes et de plus grand dommage au peuple de Bosnie. Ma délégation, tout en approuvant l'idée de créer des refuges pour les réfugiés dans le territoire de la Bosnie et tout en préconisant un raffermissement de la zone d'exclusion aérienne touchant les appareils militaires dans l'espace aérien bosniaque, soutient également les efforts des Nations Unies et de leurs diverses institutions ainsi que des organisations non gouvernementales qui aident actuellement le peuple bosniaque. Nous pensons, cependant, qu'il faut faire davantage pour défendre les Bosniaques et les aider à se défendre eux-mêmes.

Tout en appréciant les efforts de maintien de la paix déployés par l'organisation mondiale, nous croyons, compte tenu du fait que l'embargo a augmenté le déséquilibre au profit des agresseurs, qu'une levée unilatérale de l'embargo est nécessaire pour permettre aux Bosniaques d'exercer leur droit à l'autodéfense.

M. KHOUINI (Tunisie) : Monsieur le Président, ma délégation est particulièrement heureuse de vous voir présider le Conseil de sécurité.

Qu'un diplomate de votre qualité, représentant la Hongrie amie, dirige nos délibérations aujourd'hui est en soi un gage de succès en même temps qu'une assurance que cette instance suprême des Nations Unies chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales aura à coeur de répondre aux espoirs placés en elle non seulement par le peuple de Bosnie-Herzégovine, mais également par l'ensemble de la communauté internationale.

M. Khouini (Tunisie)

En vous présentant ses félicitations, ma délégation souhaite exprimer à l'adresse de votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, sa haute appréciation, de la manière faite de compétence et d'élégance, avec laquelle il a présidé le Conseil durant le mois écoulé.

(L'orateur poursuit en arabe)

Ma délégation a écouté avec un grand intérêt les communications faites par les deux Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, M. Cyrus Vance et Lord Owen, ainsi que M. Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et Mme Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Elle tient à les féliciter pour le travail qu'ils effectuent avec autant de patience que de détermination.

Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à la Force de protection des Nations Unies qui s'acquitte avec dévouement de sa mission dans des conditions extrêmement difficiles.

Lors de la réunion de la Conférence régionale africaine, le 2 novembre dernier, à Tunis, préparatoire à la Conférence internationale de Vienne qui doit avoir lieu en 1995, S. E. M. Zine El Abiodine Ben Ali, Président de la République tunisienne, a déclaré dans son discours inaugural, à propos de la tragédie de la Bosnie-Herzégovine, ce qui suit :

"Sur la base de notre attachement à la sauvegarde des droits de l'homme en tant que tout indivisible, indépendamment de la confession, de la nationalité, de l'identité ou de la culture, nous exprimons notre profonde consternation devant l'exode forcée, les expulsions et l'extermination dont est victime le peuple de Bosnie-Herzégovine, au mépris des valeurs et des principes humanitaires les plus élémentaires. La sympathie que nous éprouvons pour ce peuple et la préoccupation que nous partageons quant à son avenir procèdent de notre foi profonde que la consécration de la volonté des peuples et la préservation de leur identité culturelle et de leur libre-arbitre constituent la plate-forme appropriée pour asseoir le processus des droits de l'homme sur une base saine, dans quelque contrée que ce soit de la planète."

M. Khouini (Tunisie)

Le rapport soumis par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (S/24766), en date du 6 novembre 1992, qui évoque l'extermination du peuple de Bosnie-Herzégovine, appelle les mêmes sentiments de consternation et d'indignation.

Les membres du Conseil de sécurité ont sans doute relevé dans ce rapport des faits et des pratiques qui résonnent comme s'ils appartenaient à une période révolue de l'histoire. Le rapport note, et je cite :

"On ne compte plus les malheureuses victimes des violations, dont un grand nombre a perdu la vie. Des milliers et des milliers de gens se trouvent menacés de mort et voient leur dignité foulée aux pieds. La plupart d'entre eux ne survivront pas à l'hiver qui s'approche."

(S/24766, par. 5).

Le rapport poursuit :

"Le principal objectif du conflit militaire en Bosnie-Herzégovine est de constituer des régions ethniquement homogènes. La purification ethnique ne serait pas la conséquence de la guerre mais bien plutôt son but ... qui est déjà en partie atteint."

Le rapport évoque également les conditions effroyables dans les camps où sont réunis des gens qui espéraient fuir la purification ethnique. Il souligne que Sarajevo agonise. La population de Bosnie-Herzégovine a perdu tout espoir de salut. Des cas de personnes qui meurent dans les rues de faim et d'épuisement ont été signalés. De plus, la population perd confiance dans l'efficacité de l'aide internationale.

Le rapport conclut, étant donné cette situation tragique, que seul un cessez-le-feu immédiat peut sauver la population de Sarajevo et d'autres villes assiégées de l'extermination.

Enfin, le rapport met l'accent sur le terme "extermination", qui constitue plus qu'un constat, un témoignage atterrante de ce qui peut se passer dans notre monde d'aujourd'hui, alors que la communauté internationale se félicite à haute voix de l'avènement d'une ère nouvelle, celle de la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et des libertés fondamentales.

L'on est en droit de se demander ce que peuvent signifier ces notions et ces valeurs pour les populations de Bosnie-Herzégovine : 100 000 morts jusqu'ici dans l'ancienne Yougoslavie, 1 million de personnes en fuite,

M. Khouini (Tunisie)

réfugiés souvent sans abri, 400 000 personnes menacées de mourir de faim et de froid dans cet hiver qui approche. Et cela semble vouloir se poursuivre du fait de la situation qui ne cesse de se détériorer. Dure réalité et défis multiples.

A qui reviendra-t-il de relever ces défis?

Les populations de Bosnie-Herzégovine n'ont épargné aucun effort pour relever ces défis. Ni le courage, ni la foi en la justesse de leur cause ne leur manquent. Ce sont les moyens d'assurer leur protection qui leur font défaut.

En accédant au statut de sujet de droit international et en adhérant aux principes de la Charte des Nations Unies, la Bosnie-Herzégovine est en droit de réclamer la protection que confère le droit international. La déclaration de la délégation de la Bosnie-Herzégovine, faite vendredi dernier au Conseil de sécurité, prouve que la foi de son gouvernement en l'organisation mondiale est intacte.

Le rapport dont je viens de citer de larges extraits laisse à penser que le peuple bosniaque commence à éprouver des doutes quant à la valeur des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Il nous revient - et il revient aujourd'hui au Conseil de sécurité en particulier - de dissiper ces doutes redoutables. En fait, le sort d'un peuple, un peuple en voie d'extermination, est entre les mains des membres du Conseil de sécurité. Il revient au Conseil de prendre les décisions qu'exigent la gravité et l'urgence de la situation, conformément aux principes universels qui régissent son action.

Il incombe au Conseil de faire arrêter immédiatement les combats et de faire respecter le cessez-le-feu par ceux qui souhaitent disposer de plus de temps encore pour imposer de façon définitive leur propre plan.

M. Khouini (Tunisie)

Il importe, comme l'a dit le Président du Groupe arabe dans son intervention ce matin devant le Conseil, de rétablir d'urgence l'unité et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et de les ramener au statu quo ante; de mettre fin à la pratique honteuse de "purification ethnique", que nous avions pensée révolue; d'assurer le retour à leurs foyers de toutes les personnes déplacées et déportées; d'appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies et en particulier les résolutions 771 (1992) et 781 (1992) du Conseil de sécurité, dans le contexte du respect de la légalité internationale; de veiller à ce que la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) puisse réunir sous son contrôle effectif toutes les armes lourdes; de veiller au retrait de toutes les forces paramilitaires de la ville de Sarajevo et de placer les autres villes démilitarisées sous la protection des Nations Unies.

Il s'agit en fait de rétablir la paix et la sécurité internationales en les imposant sur le terrain, conformément au mandat conféré au Conseil de sécurité par la Charte des Nations Unies.

Il s'agit également de lancer un message ferme et solennel du haut de cette tribune, un message qui dise : "Assez, c'est assez!", un message qui nous rappellera à tous les dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte et en particulier celles de l'Article 42, sinon de l'Article 51 ayant trait au droit naturel de légitime défense.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Tunisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Conformément à la décision prise à la 3135e séance du Conseil de sécurité, j'invite S. E. M. Ilija Djukic, Ministre des affaires étrangères, à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Ministre des affaires étrangères DJUKIC (interprétation de l'anglais) : En tant que Ministre des affaires étrangères de la République fédérative de Yougoslavie, j'ai été chargé par mon gouvernement de prendre la parole devant le Conseil de sécurité à sa séance d'aujourd'hui.

La République fédérative de Yougoslavie s'est pleinement engagée - et s'y emploie - à faire tous ses efforts et à user de toute son influence pour mettre fin à la guerre en Bosnie-Herzégovine. Elle a pleinement accepté

Le Ministre des affaires étrangères Djukic

toutes les décisions et tous les principes de la Conférence de Londres et considère que leur application systématique est la seule façon de mettre un terme à cette guerre sanglante et insensée.

Dans ce contexte, nous voudrions souligner tout particulièrement l'importance qu'il y a à respecter les principes suivants, que la République fédérative de Yougoslavie applique totalement et systématiquement, à savoir : la recherche d'une solution globale de la crise yougoslave par des moyens pacifiques et avec l'assistance des Nations Unies, de la Communauté européenne et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE); s'agissant de la Bosnie-Herzégovine, la recherche d'une solution pacifique sur la base d'un accord complet entre les trois peuples qui la constituent - musulmans, Serbes et Croates; l'inviolabilité des frontières existant entre les anciennes républiques de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, à l'exception des changements résultant d'accords pacifiques; le respect des droits de l'homme internationalement reconnus ainsi que des libertés fondamentales; la condamnation et la cessation de la pratique de "purification ethnique", quel qu'en soit l'auteur et où qu'elle ait lieu; la fourniture et l'acheminement sans entraves de l'aide humanitaire; et dernière chose, mais non la moins importante, le respect de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Notre objectif fondamental et prioritaire est de parvenir à une paix durable. La République fédérative de Yougoslavie offre ses bons offices afin de mettre un terme à la guerre et aux effusions de sang dans cette ancienne République yougoslave. A cet égard, nous avons déjà pris les mesures suivantes :

Le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie mène des efforts résolus et persistants pour mettre un terme aux opérations militaires en Bosnie-Herzégovine. Il a déployé de grands efforts pour assurer la levée du siège de Sarajevo sous la supervision de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), et y a contribué de façon considérable. Il a appuyé la décision visant à créer un groupe de travail militaire mixte qui siégerait de façon permanente. Il a appuyé totalement la déclaration des Coprésidents de la Conférence de Genève sur l'ancienne Yougoslavie en date du 13 octobre 1992.

Le Ministre des affaires étrangères Djukic

Durant les récents pourparlers entre le Président Cosic et le Premier Ministre Panic avec les Coprésidents, M. Vance et Lord Owen, à Belgrade, la Yougoslavie a appuyé résolument le maintien au sol, à l'aéroport de Banja Luka, de tous les avions militaires et autres avions appartenant à la partie serbe en Bosnie-Herzégovine, également sous la supervision de la FORPRONU.

Pour réfuter toute allégation de participation à quelque opération militaire que ce soit dans la guerre en Bosnie-Herzégovine, la République fédérative de Yougoslavie a insisté depuis juillet dernier pour que des contrôleurs des Nations Unies soient portés sur tous les aéroports de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie et le long de la frontière qui sépare la République fédérative de Yougoslavie et la Bosnie-Herzégovine, ainsi qu'entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, ce qui malheureusement n'a pas été accepté jusqu'ici.

La République fédérative de Yougoslavie a exercé toute son influence pour qu'un accord soit conclu entre les Serbes bosniaques et la FORPRONU concernant la mise en place d'observateurs des Nations Unies dans 11 endroits autour de Sarajevo afin de placer l'artillerie lourde des Serbes bosniaques sous le contrôle de la FORPRONU.

Le dernier membre de l'armée yougoslave a été retiré en mai 1992, ainsi que cela est confirmé par le Secrétaire général dans son rapport et par la Communauté européenne.

Le Président de la République fédérative de Yougoslavie et le Gouvernement fédératif ont donné des ordres à l'effet d'empêcher totalement la création de forces paramilitaires et d'interdire tout mouvement depuis le territoire de la République fédérative de Yougoslavie vers la Bosnie-Herzégovine.

Dans le cadre de son action pour la paix, le Premier Ministre Panic s'est rendu en Bosnie-Herzégovine (Sarajevo) à deux reprises; il a lancé des appels publics pour que soit mis un terme au conflit et a déclaré explicitement qu'il était opposé à toute modification des frontières par la force.

La République fédérative de Yougoslavie n'a aucune revendication territoriale à l'encontre de la Bosnie-Herzégovine. Elle l'a clairement dit dans la Déclaration de l'Assemblée fédérative yougoslave en date du 27 avril 1992 et dans la déclaration conjointe faite le 19 octobre par les Présidents Cosic et Izetbegovic réaffirmant leurs engagements à l'égard de

Le Ministre des affaires étrangères Djukic

l'inviolabilité des frontières existantes, à l'exception des changements résultant d'accords pacifiques. En outre, ils ont réaffirmé qu'un règlement politique global de la situation en Bosnie-Herzégovine devait être trouvé entre les trois peuples qui constituent cette république dans le cadre de la Conférence internationale de Genève.

La République fédérative de Yougoslavie a résolument condamné la notion et la pratique de "purification ethnique", quel qu'en soit le coupable, comme constituant un crime contre l'humanité. Tout au long de la crise yougoslave et de la guerre qui s'en est suivie, la "purification ethnique" perpétrée contre l'une des parties a invariablement provoqué une opération de "purification ethnique" contre l'autre partie. Nous sommes opposés à toute forme de "purification ethnique", par quelque partie que ce soit.

Le Ministre des affaires étrangères Djukic

Nous avons assisté à d'horribles crimes commis par toutes les parties en guerre. Les preuves de violations flagrantes des droits de l'homme et d'infractions au droit humanitaire sont nombreuses.

Je saisis cette occasion pour souligner quelques-uns seulement des exemples très graves de crimes commis contre des Serbes, car ils ont été en grande partie passés sous silence. Particulièrement odieux sont les massacres bien connus de Serbes sur le plateau Kuprès dans le village de Milici, Bratunac. Une "épuration ethnique" brutale a été menée dans la vallée de Neretva et en herzégovine occidentale, qui est maintenant pratiquement "purifiée" de tous Serbes. Le même scénario s'est déroulé sur le territoire de la République de Croatie contrôlé par le Gouvernement de Zagreb. Quant à la Bosnie, nous y trouvons des exemples désolants de conditions inhumaines auxquelles sont soumis des civils, pour la plupart d'origine serbe, dans les camps de concentration du tunnel de Bradina, de Tomislavgrad, de Sarajevo, de Konjic et de Mostar. Des monuments historiques représentant les grands événements qui jalonnent la civilisation serbe ont été rasés sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

Nous tenons à exprimer notre plein appui à la Commission d'experts créée en application de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement yougoslave a déjà envoyé un rapport pertinent au Secrétaire général concernant la violation du droit humanitaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

En déformant et en niant les faits, un faux tableau a été malheureusement brossé à l'intention de l'opinion publique internationale, ce qui ne contribue pas au règlement du conflit. Ceux qui demandent la condamnation d'une seule des parties assument une énorme responsabilité. Ce dont nous avons besoin, en revanche, c'est d'un appui non équivoque en faveur des trois parties au conflit pour les efforts déployés par les Coprésidents et tous les participants à la Conférence de Genève en vue de trouver une solution juste et durable acceptable pour tous.

La Yougoslavie fait de grands efforts pour alléger les souffrances de la population innocente frappée par la guerre, sans distinction de nationalité, de religion ou de toute autre origine. Même dans le cadre du blocus total et injuste qui nous est imposé, elle fait tout ce qu'elle peut pour garantir les

Le Ministre des affaires étrangères Djukic

conditions nécessaires pour accueillir un grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées. Plus d'un demi-million de réfugiés, en provenance pour la plupart de la Bosnie-Herzégovine, dont 40 000 musulmans, ont trouvé refuge dans la République fédérative de Yougoslavie. Nous apportons sans relâche une aide humanitaire, consistant en denrées alimentaires et en médicaments, à la population tout entière de la Bosnie-Herzégovine. Nous avons ouvert des couloirs humanitaires de Belgrade à Sarajevo, et d'autres couloirs sont également utilisés.

Toutefois, nous considérons que tout ce qui a été accompli jusqu'ici ne peut favoriser la prompte réalisation de l'objectif souhaité, qui est de rétablir la paix sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine, si certains faits élémentaires ne sont pas pris en compte.

Tout le problème vient de ce que la guerre en Bosnie-Herzégovine est une guerre ethnique, religieuse et civile. Trois parties à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine même y participent. La République fédérative de Yougoslavie ne peut être tenue responsable ni du fait que la guerre a éclaté ni du fait qu'elle se poursuive. L'agresseur en Bosnie-Herzégovine ne peut être que la République de Croatie. Ses forces régulières et bien armées, qui comptent de 40 000 à 60 000 hommes, sont actuellement en train de combattre sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Il est donc impérieux que nous condamnions tous un tel comportement, qui constitue une infraction aux normes fondamentales du droit international et à la Charte des Nations Unies.

Une grande responsabilité pour les effusions de sang qui ont lieu actuellement revient, sans aucun doute, aux dirigeants qui étaient résolus à créer un Etat national à tout prix. M. Alija Izetbegovic, chef du Parti d'action démocratique, a fait tout ce qu'il pouvait pour créer un Etat unitaire dominé par les musulmans, qui représentent 41 % de la population. Dès 1990, alors qu'il occupait déjà le siège de la présidence de la Bosnie-Herzégovine, il a une fois encore rendu public cet objectif lors de la publication de son livre, "La déclaration islamique", à Sarajevo. Je ne citerai qu'un seul paragraphe de ce livre :

"La première et la principale de ces conclusions est certainement l'incompatibilité de l'Islam avec les systèmes non islamiques. Il ne saurait y avoir ni paix ni coexistence entre la religion islamique et les institutions sociales et politiques non islamiques."

Le Ministre des affaires étrangères Djukic

Compte tenu de la teneur et de la pratique envisagées dans la Déclaration, ses déclarations selon lesquelles la Bosnie-Herzégovine, en tant qu'Etat unitaire, serait un Etat laïque démocratique, garantissant pleinement les droits de l'homme aux non-musulmans, c'est-à-dire à la population chrétienne qui constitue la majorité en Bosnie-Herzégovine, sont simplement indéfendables.

Voilà pourquoi, lors du référendum, le peuple serbe de Bosnie-Herzégovine s'est prononcé de façon écrasante contre la sécession forcée de la Yougoslavie. Cette décision est due à une violation flagrante et grave de la Constitution de Bosnie-Herzégovine par une partie de ses dirigeants qui n'incluait pas de représentants des Serbes, comme le requiert la Constitution en vigueur. Il est paradoxal que cette même constitution ait été adoptée immédiatement après que M. Izetbegovic fut devenu chef de l'Etat de Bosnie-Herzégovine et eut pris la direction de ses affaires.

Si l'on avait tenu dûment compte de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine toujours en vigueur, qui prévoit qu'aucune décision d'une importance cruciale pour la Bosnie-Herzégovine ne peut être prise sans l'assentiment des trois peuples qui la constituent - les Serbes qui représentent environ 32 % de la population, les musulmans environ 41 % et les Croates 17 ou 18 % environ -, l'Europe ne connaîtrait pas aujourd'hui cette guerre sanglante. Le seul objectif auquel M. Izetbegovic souscrive publiquement est une victoire militaire, assortie d'appels non dissimulés à la communauté internationale pour qu'elle intervienne militairement en faveur des musulmans. La communauté internationale a eu nombre d'occasions de le constater par elle-même.

La reconnaissance prématurée de la Bosnie-Herzégovine par la Communauté européenne, qui a été publiquement admise par beaucoup, y compris Lord Carrington et Cyrus Vance, n'a fait qu'exacerber la crise et la guerre, et a accru de façon spectaculaire les souffrances de la population et le nombre des victimes en Bosnie-Herzégovine. La phase actuelle de la guerre en Bosnie-Herzégovine a encore été aggravée par l'infiltration de mercenaires étrangers venant de plusieurs pays islamiques. Leur engagement peut avoir des conséquences imprévisibles pour la Bosnie-Herzégovine et l'ensemble des Balkans. Permettez-moi de rappeler au Conseil les conversations qui ont eu

Le Ministre des affaires étrangères Djukic

lieu entre le Président Cosic et le Président Izetbegovic le 19 octobre 1992 à Genève, à l'occasion desquelles M. Izetbegovic s'est engagé à éliminer tous les groupes paramilitaires, criminels et mercenaires, d'où qu'ils viennent.

Cependant, la question la plus importante maintenant consiste à savoir comment sortir de ce cauchemar. Mon gouvernement est fermement convaincu qu'un règlement pacifique est la seule solution réelle au problème que pose la Bosnie-Herzégovine. Nous sommes convaincus que, grâce à des efforts concertés de notre part à tous, comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, les trois parties au conflit en Bosnie-Herzégovine devraient parvenir à une solution mutuellement acceptable dans le cadre de la Conférence sur l'ex-Yougoslavie. Mon gouvernement est prêt à honorer et appuyer toute solution semblable.

En même temps, nous sommes de plus en plus inquiets des demandes répétées d'intervention militaire internationale. Il n'est que trop évident que la Bosnie-Herzégovine regorge d'armes. Ceux qui plaident en faveur de nouveaux envois d'armes à quelque partie que ce soit en Bosnie-Herzégovine versent de l'huile sur le feu. Nous ne saurions assez attirer l'attention, avec une profonde inquiétude, sur les effets dangereux et imprévisibles que produiraient l'envoi continu de mercenaires, des violations de l'embargo sur les armes et les perspectives sans cesse plus évidentes qu'offrirait ce conflit de se transformer en une guerre religieuse totale.

Quant à mon gouvernement, il a déjà transmis au Secrétaire général et au Conseil de sécurité le mémorandum relatif aux violations de l'embargo sur les armes imposé aux termes de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères Djukic

Le Gouvernement yougoslave s'est acquitté pleinement des engagements pris à la Conférence de Londres et a retiré son armée du territoire autour de Dubrovnik, ainsi que de la péninsule de Prevlaka et autour de celle-ci. Immédiatement après le retrait de l'armée yougoslave, l'armée croate a lancé des opérations de grande envergure contre les Serbes en Herzégovine, en particulier autour de Trebinje. Le Président de la République fédérative de Yougoslavie et le Premier Ministre, dans leurs lettres adressées récemment au Secrétaire général, ont mis en garde contre les graves conséquences de ces opérations pour le maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Parallèlement à ces violations de l'accord, les Présidents Tadjman et Izetbegovic ont commencé à intensifier leur alliance militaire à l'encontre du peuple serbe de Bosnie-Herzégovine. Ils sont même allés jusqu'à en informer le Conseil de sécurité des Nations Unies le 2 novembre de cette année.

Nous arrivons à un moment où des décisions concernant la paix doivent être prises et pas seulement en Bosnie-Herzégovine. Tous les peuples de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie ont assez souffert de cette guerre. Ce qu'il faut maintenant c'est faire preuve d'efficacité et de sagesse, ainsi que de détermination et de sens des responsabilités.

Nous ne devons pas nous laisser guider par des attitudes et des émotions unilatérales. Nous devons réfléchir à deux fois avant de prononcer un jugement et d'être des pacificateurs.

La République fédérative de Yougoslavie a fait l'objet de dures sanctions, dont nous sommes profondément convaincus qu'elles sont unilatérales et injustes. Les sanctions n'ont jamais résolu aucun problème. Elles peuvent difficilement arrêter la guerre en Bosnie-Herzégovine. Les sanctions frappent les couches les plus vulnérables de la population. Dans ces circonstances, environ un demi-million de réfugiés accueillis par la République fédérative de Yougoslavie ont aussi été punis, y compris 300 000 réfugiés venant de Bosnie-Herzégovine.

En levant les sanctions décrétées contre la République fédérative de Yougoslavie, les Nations Unies feraient la preuve que la justice et l'humanité peuvent prévaloir. Cela encouragerait aussi les efforts du Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie en faveur de changements démocratiques et historiques.

Le Ministre des affaires étrangères Djukic

Pour terminer ma déclaration, je voudrais souligner une fois de plus que mon gouvernement est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour aider à restaurer la paix dans notre région, car c'est également notre intérêt vital. Nous sommes profondément convaincus que l'option militaire n'est pas la solution. Mais il est clair que nous ne pouvons pas rétablir la paix à nous seuls. C'est pourquoi nous comptons sur les Nations Unies, et nous n'avons aucun doute que le Conseil de sécurité a non seulement le pouvoir, mais aussi la sagesse, l'obligation et le sens politique nécessaires pour trouver des solutions justes fondées sur la vérité et la justice. Il ne fait également aucun doute que le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, et les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, M. Cyrus Vance et Lord Owen, ont un rôle important à jouer, que nous appuyons certainement et que nous continuerons à appuyer.

M. SNOUSSI (Maroc) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de notre conseil et formuler à votre intention nos vœux de grands succès. Nous voudrions également dire combien notre conseil a apprécié la présidence qu'a exercée l'Ambassadeur Mérimée; sa pondération, sa fermeté, son affabilité et sa sagesse auront conquis l'admiration de tous.

Au terme de ce débat long et pénible, il nous a été donné d'entendre avec émotion et en même temps avec beaucoup de tristesse les délégués des pays Membres des Nations Unies et les hauts représentants de notre organisation. Les premiers ont tous déploré les mêmes crimes, les mêmes sévices, les mêmes traitements. Ils ont tous condamné les atteintes aux droits de l'homme, les tortures et le drame humain que vivent ces millions de personnes - qui sont déjà plus de 2 millions maintenant - qui sont sur les routes sans nourriture et sans moyens de transport. En nous parlant d'eux vendredi, Mme Ogata nous a ébranlés lorsqu'elle a parlé avec une grande pudeur des mille difficultés que rencontre le HCR chaque jour pour remplir sa mission. Ses hommes, ses camions sont aussi devenus une cible pour les Serbes, parce qu'ils portent secours à des convois de milliers de personnes déplacées. Les seconds, eux, nous ont confirmé que les massacres des musulmans ont eu lieu et qu'ils continuent à avoir lieu. On nous a même dit qu'à ce rythme ils sont menacés d'extermination. Les déportations quant à elles battent toujours leur plein, et les armes affluent plus que jamais.

M. Snoussi (Maroc)

A ce jour, une vingtaine de résolutions ont été adoptées. Elles auraient dû, en principe, nous prévenir contre tout débordement. A notre très désagréable surprise, nos résolutions sont restées presque lettre morte, et un défi quotidien est lancé à nos valeurs, à nos principes et à nos décisions.

Dans cet enfer de feu, de sang et d'horreur, les organismes humanitaires continuent inlassablement leur noble tâche au détriment de la vie des hommes et des femmes qui transportent et distribuent l'aide et les secours et convoient les réfugiés et les blessés. La FORPRONU, le HCR et le CICR et certaines organisations privées méritent notre admiration pour l'esprit d'abnégation et de sacrifice avec lequel ils accomplissent leur mission. Cette oeuvre remarquable va malheureusement être rendue encore plus difficile avec l'hiver qui s'installe déjà. Nous avions espéré que la Conférence de Londres mettrait fin à la tragédie que vivent les Bosniaques. Malheureusement, à ce jour, nous n'avons reçu que la confirmation de l'obstination de l'autre partie, qui gagne du temps et multiplie encore le nombre des morts et des victimes. Les responsables qui se sont succédé à la tribune de ce conseil en confirmant nos appréhensions ont bien souligné que l'"épuration ethnique" continue ses méfaits, que certains camps de concentration fonctionnent encore, que les violations des droits de l'homme sont innombrables, et enfin que le problème de plus en plus grave des réfugiés nécessite une solution urgente, à savoir qu'il faut les protéger là où ils sont amenés, pour ne pas dire là où ils sont condamnés à se concentrer. Et ce n'est pas un hasard si tous ici ont évoqué la légitime défense; c'est sûrement le côté le plus délicat, le plus sensible de tout ce qui a été dit depuis deux jours - il s'agit en effet du droit des Bosniaques de se défendre.

La tragédie qu'a connue le village de Satche, la dernière en date, nous a donné encore plus, s'il le fallait, la mesure de la sauvagerie, de l'obstination d'un pays qui froidement exécute un plan. Ce village est tombé parce que les forces croates impuissantes ont retiré leur aide aux combattants, parce que personne ne l'a défendu et parce que personne, quoi qu'on en dise de ce côté, n'a pu lui fournir les armes et les munitions pour tenir et défendre ses enfants, ses vieillards et ses femmes. Un village de

M. Snoussi (Maroc)

plus est tombé sous le joug serbe et a agrandi encore les zones contrôlées par lui. Aujourd'hui c'est 60 % du territoire bosniaque qui est aux mains des Serbes.

L'idée de zones d'urgence dans cette conjoncture n'était qu'un pis-aller, mais quand même une solution provisoire. Mon gouvernement, à l'instar de beaucoup d'autres, a défendu en désespoir de cause cette ultime voie sans que ce soit une fin en soi. Nous avons certes réalisé le danger, tel qu'il nous a été mentionné, de voir ces hommes faciliter un peu plus la "purification ethnique" telle qu'elle est pratiquée. Si les membres de la Conférence islamique ont insisté sur ce point, c'était pour parer au plus pressé et faire écho un peu aux préoccupations du HCR et du CICR. Bien sûr, nous aurions souhaité voir ces centaines de milliers de personnes protégées contre les hordes inhumaines qui envahissent leurs foyers et leurs terres.

M. Snoussi (Maroc)

Bien sûr, nous aurions voulu que la communauté internationale ait eu un moyen de contrecarrer et de décourager cela. D'aucuns nous disent déjà : nous avons bien su arrêter d'autres envahisseurs; pourquoi pas ceux-là?

Le nouveau projet de résolution qui nous est présenté aujourd'hui établit de nouveaux principes qui doivent constituer des avertissements et des garde-fous. S'il empêche à l'avance que des entités nouvelles soient créées au détriment de la Bosnie-Herzégovine, il devrait en principe décourager cette ruée effrénée des Serbes, cette volonté forcenée de massacrer les habitants musulmans pour bâtir sur les ruines de leurs villages. S'il fait une allusion claire aux forces de Belgrade, c'est pour que les responsabilités soient une fois pour toutes assumées et établies. Ce projet de résolution démontre, s'il le fallait, que le Conseil est pleinement conscient des violations de toutes les résolutions et de tous les embargos. Il aura cherché en tout cas par tous les moyens à mettre un frein efficace aux violations.

Les membres de la Conférence islamique, dont nous sommes, ont voulu alerter une fois de plus la communauté internationale, et à sa tête le Conseil de sécurité. Ils ont mis en exergue la confiance qu'ils continuent à mettre dans ces instances pour résoudre les problèmes graves que connaît la communauté musulmane dans l'un de ses membres.

N'est-il pas effarant de voir justifiés a posteriori tous ces génocides, ces meurtres, ces camps de concentration par de prétendues idéologies et des prétendus partis musulmans qui n'ont jamais vu le jour? Le moment est venu de dire qu'il est vital de décourager à tout prix les apprentis dictateurs. Il est urgent aussi de protéger ceux qui continuent depuis plus d'un an à nous appeler au secours.

Le cri de désespoir que nous lance la communauté islamique est sincère et son message est clair. D'autres Bosnie-Herzégovine se profilent à l'horizon. Ne manquons pas, si nous voulons continuer à susciter l'espoir, de montrer que nous sommes encore capables de résoudre les problèmes et de ne pas permettre l'irréparable.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Maroc des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BATIOUK (Ukraine) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter pour la façon exemplaire dont vous vous acquittez de vos hautes fonctions de Président du Conseil de sécurité au cours du mois de novembre et exprimer ma conviction que, sous votre direction compétente, le Conseil de sécurité saura mener à bien l'examen des questions dont il est saisi. Notre délégation vous est reconnaissante de nous fournir cette occasion de prendre part aux discussions du Conseil portant sur l'un des problèmes les plus urgents et les plus graves dont le Conseil est saisi.

La délégation de l'Ukraine estime que les délibérations du Conseil ont été grandement aidées par les très précieuses déclarations liminaires qui ont été faites ici vendredi dernier par M. Cyrus Vance et Lord Owen, Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, ainsi que par celles qu'ont faites M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies, et Mme Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

En ce qui concerne la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine et dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie, la délégation de l'Ukraine manifeste une fois encore sa profonde angoisse et son inquiétude devant la poursuite du conflit militaire dans cette région.

Nous nous félicitons des efforts de la communauté internationale visant à éteindre le feu de la guerre, à faire cesser les effusions de sang et à aboutir à un règlement pacifique dans l'ex-Yougoslavie. Les mesures prises à cet égard dans le cadre de la récente Conférence de Londres et à son étape de Genève doivent être particulièrement signalées. Il est indéniable que les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies et son Conseil de sécurité continuent de jouer un rôle fondamental dans tous ces efforts.

L'Ukraine appuie pleinement toutes ces décisions et fait de son mieux pour qu'elles soient mises en oeuvre. Dans divers milieux, on nous pose souvent la même question : que peut-on faire pour dénouer le noeud yougoslave de violence avec les souffrances qui en découlent? Il semble que toutes les réponses aient déjà été trouvées : elles figurent dans les résolutions et les mesures appropriées du Conseil de sécurité et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Si la paix et la concorde qui se font attendre

M. Batiouk (Ukraine)

depuis longtemps ne reviennent pas dans cette partie de l'Europe, ce sera seulement parce que les mesures prévues par le Conseil de sécurité et les accords pertinents entre les parties intéressées, comme celle qui demande que toutes les armes lourdes soient soumises au contrôle efficace de la Force de protection des Nations Unies, ne sont pas respectées par une des parties au conflit.

La mise en oeuvre des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité est d'une importance primordiale pour le succès des efforts des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie. Il faut encourager toutes les parties à respecter ces dispositions en fixant des délais précis pour leur mise en oeuvre.

Les gains territoriaux résultant de l'agression ou de l'"épuration ethnique" sont totalement inacceptables dans l'Europe d'aujourd'hui, qui se fonde sur la Charte des Nations Unies et les principes de l'Acte final d'Helsinki.

La délégation de l'Ukraine est convaincue qu'une solution pacifique et juste du conflit dépend du strict respect de la Charte des Nations Unies, des dispositions du droit international et des principes directeurs de la CSCE. Cela implique au premier chef le respect de l'intégrité territoriale des Etats, l'inviolabilité des frontières, le règlement des différends par des moyens pacifiques politiques, le respect des droits de l'homme et des droits des minorités.

Il faut insister tout particulièrement sur ces derniers droits. L'Ukraine, comme tous les autres Etats, est alarmée par la situation en la matière. L'odieuse pratique d'"épuration ethnique" est inadmissible. Nous avons pris connaissance avec horreur et angoisse des actes violents et arbitraires qui ont été commis, y compris contre la minorité nationale ukrainienne en Yougoslavie, et des violations brutales des libertés et droits de l'homme fondamentaux.

La délégation ukrainienne condamne toutes ces atrocités et est favorable sans réserve à une rectification pressante de la situation actuelle. Nous comptons que le Conseil de sécurité prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection appropriée des minorités nationales en Bosnie-Herzégovine.

M. Batiouk (Ukraine)

Tant que la paix et l'ordre civil ne seront pas rétablis dans la région, les efforts de la communauté internationale pour fournir une assistance humanitaire seront d'une importance extrême. Un mouvement sans entrave et sans interruption de l'assistance humanitaire sera particulièrement indispensable à l'approche de l'hiver, qui ne fera qu'aggraver les épreuves des victimes innocentes de ce conflit.

L'Ukraine apporte sa contribution aux mesures concertées de la communauté internationale. Son bataillon essaie d'aider à résoudre les problèmes humanitaires en participant à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans le secteur de Sarajevo. La décision du Parlement ukrainien d'envoyer en Bosnie-Herzégovine un contingent de volontaires de ses forces armées, sur demande du Conseil de sécurité des Nations Unies, a été dictée par un souhait sincère de contribuer à la solution la plus rapide possible du conflit, qui a coûté la vie à des milliers et des milliers de personnes qui vivaient sur une terre jadis pacifique.

Dans des conditions précaires, la FORPRONU fait tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la sécurité de l'aéroport de Sarajevo afin de permettre aux avions d'acheminer l'assistance humanitaire et d'assurer la distribution sûre de l'aide.

M. Batiouk (Ukraine)

En s'acquittant de cette mission humanitaire en Bosnie-Herzégovine, les Casques bleus paient parfois un prix trop élevé. Le représentant de la France, l'Ambassadeur Mérimée, nous a rappelé que neuf militaires français ont péri au cours de l'action menée dans l'ancienne Yougoslavie. A Sarajevo, trois militaires des forces ukrainiennes, plus petites, ont également été tués, et 15 personnes ont été blessées. D'autres bataillons de la FORPRONU ont également essuyé des pertes. Nous croyons que le Conseil de sécurité utilisera toute son autorité pour empêcher que ne se reproduisent des actes hostiles contre les forces de maintien de la paix des Nations Unies, dont le destin à Sarajevo est bien souvent semblable à celui de personnes prises en otages.

Les derniers événements survenus dans la vie politique de l'ancienne Yougoslavie montrent que ceux qui essaient de faire échouer le règlement pacifique du conflit dans cette région n'ont pas renoncé à leurs desseins. La décision du Conseil doit donc être ferme pour être efficace. Elle devrait envisager toutes les mesures nécessaires pour renforcer l'efficacité de l'embargo sur les armes et des autres sanctions imposées par le Conseil.

A cet égard, la délégation ukrainienne estime que le projet de résolution que le Conseil de sécurité doit adopter aura un effet politique tangible sur les milieux belliqueux impliqués dans le conflit sanglant de Bosnie. Si les intéressés traitent comme il se doit le projet de résolution, il pourrait signifier la cessation immédiate des hostilités en Bosnie-Herzégovine et la mise en oeuvre complète des résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur la question. Ecourter le délai d'exécution des résolutions du Conseil et des accords parrainés par les parties au conflit équivaldrait à abrégier les souffrances des populations de l'ancienne Yougoslavie.

Pour terminer, j'exprime l'espoir que le bon sens l'emportera cette fois et qu'avant longtemps, par une action conjointe, la paix sera rétablie en Bosnie-Herzégovine, afin que le Conseil de sécurité n'ait pas à recourir aux mesures extrêmes prévues par la Charte des Nations Unies.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant des Emirats arabes unis. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SAMHAN (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) :

Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi, au nom des Emirats arabes unis, que de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes pleinement convaincus que votre compétence dans les affaires internationales profitera aux travaux du Conseil, qui déboucheront sur des résultats positifs.

Je tiens à remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur de la France, de la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Qu'il me soit permis aussi de remercier sincèrement M. Cyrus Vance et Lord David Owen, ainsi que le Rapporteur spécial, M. Mazowiecki et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Ogata, de leurs déclarations au Conseil, qui reflètent la réalité de la situation tragique que connaît la République de Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil de sécurité se réunit pour examiner l'une des questions dont il a été saisi et au sujet de laquelle il a adopté nombre de résolutions depuis le début, à savoir la situation en Bosnie-Herzégovine. Tous ceux qui m'ont précédé ont été unanimes à mettre l'accent sur la gravité de la situation dans cette république, sur les plans politique, économique, social et humain, en raison de l'occupation et des actes perpétrés par les forces armées de la Serbie et du Monténégro contre le peuple et le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

Le monde entier a été choqué de voir au cours des derniers mois les mesures et les pratiques abominables perpétrées contre ce peuple aussi bien que les pertes matérielles et en vies humaines qui ont fait des milliers de victimes innocentes parmi la population civile de Bosnie-Herzégovine : enfants, femmes et vieillards, pris pour cibles du fait de leur groupe ethnique ou de leur confession, sans compter la destruction arbitraire des sites historiques, archéologiques et religieux, et ce, en dépit des efforts internationaux et, en particulier, du rôle de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU).

Les événements historiques survenus au cours des dernières décennies ont démontré que le recours à la force et à l'agression en vue de réaliser des visées politiques est inévitablement voué à l'échec. La Charte des

M. Samhan (Emirats arabes unis)

Nations Unies interdit le recours à la force et investit le Conseil de sécurité du mandat de dissuader l'agresseur et de l'empêcher de réaliser des gains et des acquis découlant de son agression.

De ce fait, il incombe au Conseil de sécurité d'assumer pleinement la responsabilité de protéger l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre des Nations Unies, la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil doit également s'opposer aux plans de génocide et d'extermination que les forces serbes tentent de mettre à exécution grâce à une agression soutenue.

Les événements ont démontré que les résolutions et les mesures adoptées ne sont pas suffisantes pour dissuader l'agresseur d'occuper de nouveaux territoires en Bosnie-Herzégovine, de perpétrer de nouveaux massacres contre les populations, de les déporter de leur territoire et de les expulser de leurs foyers.

Le Conseil doit assumer cette responsabilité fondamentale afin de maintenir sa crédibilité; sinon, les doutes vont hanter les Etats petits et faibles qui se demanderont à raison quelles garanties pourront empêcher des agressions similaires à l'avenir.

Nous avons espéré que le monde d'aujourd'hui serait marqué par la sécurité et la stabilité après la fin de la guerre froide. Et pourtant il est bien loin d'être un monde où règnent la justice, la stabilité, la paix et la sécurité, étant donné l'émergence de nouvelles formes de conflits, de disputes, d'agression, d'occupation et d'intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats, ainsi que de politiques d'Etat marquées par l'hégémonie, les conflits ethniques et de nouvelles formes de racisme et de nationalisme ethnique. La situation tragique que connaît le peuple de la Bosnie-Herzégovine en est un douloureux et triste exemple. Mon pays a condamné ces crimes abominables et a respecté les résolutions du Conseil de sécurité. Les Emirats arabes unis ont fourni au peuple bosniaque toutes sortes d'assistance morale et matérielle. La visite du Président de la République de Bosnie-Herzégovine, le mois dernier, dans mon pays, où il a été reçu par le Président de l'Etat S. A. cheikh Zaid Ibn Sultan Al Nahiane, est une expression véritable de notre position et de notre foi en la justesse de cette cause. Partant, mon pays a établi un grand nombre de centres de bienfaisance et notre Croissant-Rouge a joué un rôle fondamental dans la fourniture d'assistance humanitaire au peuple bosniaque.

M. Samhan (Emirats arabes unis)

Bien que la communauté internationale ait condamné l'agression serbe et la pratique abominable de l'"épuration ethnique" et ait demandé que l'on mette immédiatement fin à toutes les violations des principes du droit international, les souffrances en Bosnie-Herzégovine continuent et empirent même. Les arrestations se poursuivent. Les résolutions contraignantes adoptées par le Conseil de sécurité ne sont toujours pas pleinement appliquées alors que des centaines de milliers de réfugiés, chassés de leurs foyers, font face à un avenir incertain. La famine et les maladies guettent ceux qui vivent dans les ruines de villes jadis prospères, civilisées et riches en monuments archéologiques.

Avec l'hiver qui approche, le besoin d'assurer la sécurité et l'abri à ces populations devient plus urgent que jamais. Une mission spéciale de mon pays s'est rendue dans plusieurs régions de Bosnie-Herzégovine et a pu constater de visu les souffrances et le traitement inhumain que subit le peuple bosniaque, et ce en contradiction essentiellement avec les règles fondamentales de conduite internationale.

Le rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie, qui figure au document S/24766, en date du 6 novembre 1992, ainsi que les informations et les preuves fournies par des organisations régionales et internationales, confirment une fois de plus la perpétration d'atrocités par les Serbes. A cet égard, mon pays se félicite de la résolution du Conseil de sécurité visant à établir un groupe d'experts chargé de compiler et d'examiner les violations de droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine et d'en faire rapport. Dans ce contexte, il faut traduire en justice les responsables de ces crimes. De plus, il est important de démanteler les camps de détention et de créer des zones de sûreté et de garantir le retour des réfugiés et des déportés dans leur patrie.

Le Conseil de sécurité a adopté de multiples résolutions visant à mettre fin à l'agression serbe, à protéger l'indépendance de l'Etat de Bosnie-Herzégovine et à sauvegarder son intégrité territoriale. Tous les rapports démontrent que ces résolutions n'ont pas été pleinement appliquées et qu'elles ne sont pas suffisantes pour dissuader une agression par la Serbie et le Monténégro. Par conséquent, nous pensons qu'il faut adopter toutes les dispositions du Chapitre VII de la Charte et en particulier des deux

M. Samhan (Emirats arabes unis)

Articles 41 et 42 afin de mettre fin à cette agression. Nous demandons en particulier de délimiter des zones de sûreté en Bosnie-Herzégovine sous la protection des forces des Nations Unies. Ces forces devraient être mandatées pour adopter toutes les mesures nécessaires afin de dissuader les Serbes de violer les restrictions de survoler ces zones.

L'embargo imposé par le Conseil de sécurité visait l'agresseur, à savoir la Serbie et le Monténégro. Cet Etat est l'agresseur et continue de l'être à ce jour. Il refuse d'appliquer les résolutions adoptées à cet effet. Nous sommes surpris de ce fait que l'Etat victime de l'agression, à savoir la Bosnie-Herzégovine, soit traité de la même façon que l'Etat agresseur.

Il n'est donc pas permis du point de vue de la justice et de l'équité, ainsi que de la légalité, de maintenir une politique qui empêcherait la Bosnie-Herzégovine d'acquérir une assistance militaire qui lui permette d'exercer son droit légitime à se défendre. Il nous incombe à tous, y compris au Conseil de sécurité, d'assurer toutes sortes d'assistance, soit militaire ou matérielle, au peuple bosniaque afin qu'il puisse se défendre contre l'agression

Les solutions que nous recommandons sont conformes à la Charte et aux principes du droit international et s'insèrent dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats et la non-reconnaissance des notions de l'agression et de l'acquisition de territoire par la force. Par conséquent, nous appuyons les propos du Secrétaire général qui figurent dans le rapport dont le Conseil est saisi et nous accordons une importance particulière aux arrangements constitutionnels découlant de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie sur la base du refus de la partition de la République de Bosnie-Herzégovine et du respect de son intégrité territoriale.

Pour terminer, je voudrais assurer au Conseil que nous avons foi dans le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, foi qui découle de notre conviction et de notre politique fondée sur le règlement des différends par la voie du dialogue et des moyens pacifiques dans le respect qui est dû à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies et aux principes fondamentaux qui régissent les relations internationales. Nous estimons cependant que la responsabilité du

M. Samhan (Emirats arabes unis)

maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité est une responsabilité collective et que le Conseil de sécurité joue un rôle principal et essentiel dans son assomption, en particulier dans le cas de la Bosnie-Herzégovine.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis pour les paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. EXARCHOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : C'est un grand plaisir pour moi de vous féliciter, Monsieur le Représentant permanent de la Hongrie, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Nous sommes certains que sous votre direction sage et avisée, le Conseil s'acquittera avec succès de ses responsabilités. Ces mêmes remerciements s'adressent à l'Ambassadeur Mérimée, de la France, pour le travail précieux qu'il a accompli en octobre.

Je voudrais également me joindre aux autres orateurs pour remercier le Haut Commissaire aux réfugiés, Mme Sedako Ogata, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Mazowiecki, le Secrétaire Cyrus Vance et Lord Owen, Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, d'avoir mis en place le cadre approprié à notre débat.

Je voudrais exprimer la reconnaissance de mon gouvernement et son plein appui pour l'excellence et l'habileté avec lesquelles le Secrétaire Vance et Lord Owen ont mené à bien leur tâche essentielle, délicate et difficile. La Grèce n'épargnera aucun effort pour les appuyer et les aider dans leur entreprise.

Le moment est venu pour que la communauté internationale adopte une attitude ferme et mette fin à la violence, aux effusions de sang, aux meurtres commis au hasard de civils innocents, y compris des enfants, de personnes âgées et de femmes, au pilonnage d'hôpitaux, aux camps de détention, aux expulsions forcées visant à créer des zones ethniquement homogènes, et à la destruction de maisons, de mosquées et d'églises. Les souffrances, la douleur et le désespoir de tous les peuples de l'ancienne Yougoslavie sont sans mesure.

Il n'y a pas de substitut à la paix. La Grèce condamne sans équivoque la pratique de l'"épuration ethnique" où qu'elle ait lieu, les graves atteintes au droit humanitaire et aux Conventions de Genève, l'exode forcé des réfugiés,

M. Exarchos (Grèce)

la modification de la composition démographique, la prise de territoire par la force et le recours à la force contre l'intégrité territoriale de tout Etat, y compris la Bosnie-Herzégovine. Cette position de principe découle de notre opposition à la force pour régler les différends, du rejet des faits accomplis et de notre politique de longue date visant à trouver des solutions négociées aux différends en se fondant sur le droit international. Nous appuyons pleinement l'appel très clair que lance le projet de résolution qui doit être adopté aujourd'hui pour faire respecter l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. Nous appuyons aussi pleinement la notion qu'aucune entité unilatéralement proclamée en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ne saurait être acceptée.

Les Balkans ont une longue et amère histoire de conflits. La communauté internationale doit agir rapidement pour mettre un terme à la guerre avant qu'il ne soit trop tard, car les dangers de débordement sont réels. Les pays voisins ont la responsabilité primordiale d'éviter une escalade du conflit.

M. Exarchos (Grèce)

La Grèce lance un appel ferme et solennel à tous ses voisins de la région balkanique pour qu'ils fassent preuve de retenue et agissent collectivement afin que notre région puisse devenir une zone de paix en Europe. Nous appuyons et entérinons l'exigence qui figure dans le projet de résolution selon laquelle toutes les formes d'ingérence extérieure en Bosnie-Herzégovine doivent cesser immédiatement.

Le Gouvernement grec estime que les efforts de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie visant à trouver une solution négociée à tous les aspects de la crise devraient être intensifiés. En outre, il croit fermement que les principes acceptés par toutes les parties yougoslaves et qui ont été entérinés par tous les participants à la Conférence de Londres, y compris le principe de la non-reconnaissance de la modification des frontières par la force et des faits accomplis, doit constituer le fondement même de cette solution.

La situation qui existe au Kosovo suscite de grandes inquiétudes. En effet, si le conflit déborde jusque dans cette partie de l'ex-Yougoslavie, il risque fort d'être très difficile de le contenir et d'éviter un débordement dans d'autres régions de l'ex-Yougoslavie ainsi que vers les pays voisins. La Grèce appuie les Coprésidents du suivi de Genève de la Conférence de Londres dans leurs efforts visant à trouver une solution au problème par le dialogue. Les principes figurant dans la déclaration entérinée par la Conférence de Londres, y compris le rejet de la modification des frontières par la force, s'appliquent également à ce cas précis.

En ce qui concerne notre voisin, l'ancienne République yougoslave de la Macédoine, permettez-moi de rappeler que la Grèce et ses partenaires de la Communauté européenne ont toujours considéré ses frontières comme inviolables et garanties. La Déclaration concernant l'ancienne Yougoslavie, adoptée par le Conseil européen et ses Etats membres au sommet européen qui s'est tenu à Lisbonne les 26 et 27 juin 1992, a été diffusée en tant que document du Conseil de sécurité portant la cote S/24200 du 29 juin 1992 sur la demande de la Belgique, de la France et du Royaume-Uni. Dans cette déclaration :

"Le Conseil de l'Europe réaffirme la position prise par la Communauté et ses Etats membres à Guimaraes touchant la demande de l'ancienne République yougoslave de la Macédoine d'être reconnue en tant qu'Etat

M. Exarchos (Grèce)

indépendant. Il se déclare disposé à reconnaître cette république dans ses frontières actuelles conformément à sa déclaration du 16 décembre 1991 sous une appellation n'incluant pas le terme Macédoine. Au surplus, il considère les frontières de cette république comme inviolables et garanties, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de Paris." (S/24200, p. 3)

Guidée par la volonté sincère de vivre en paix et en bon voisinage avec les autres pays, conformément à la Charte des Nations Unies, de même que par son ardent désir de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans notre région, la Grèce a récemment proposé que tous les pays voisins de l'ancienne République yougoslave de Macédoine - c'est-à-dire l'Albanie, la Serbie et la Bulgarie - garantissent l'inviolabilité des frontières de cette république.

En outre, dans une déclaration officielle faite à Athènes le 10 novembre 1992, la Grèce a reconfirmé que :

"Guidée par les principes de bon voisinage et souhaitant assurer la paix et la stabilité dans notre région ainsi que l'intégrité territoriale de l'ancienne République yougoslave, la Grèce considère ses frontières avec cette dernière comme inviolables et garanties, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de Paris."

Cette initiative a été accueillie favorablement par les Gouvernements de l'Albanie, de la République fédérale yougoslave et de la Bulgarie. Pour sa part, le Gouvernement grec est tout à fait disposé à reconnaître officiellement Skopje et à aider à appuyer cette république voisine, à condition qu'elle respecte la déclaration de Lisbonne ainsi que la déclaration concernant la Yougoslavie adoptée par le Conseil européen à Bruxelles, le 16 décembre 1991.

Je voudrais maintenant aborder les cas que le Représentant permanent des Etats-Unis a jugé nécessaire de mentionner dans son intervention de vendredi dernier concernant l'implication supposée de sociétés de navigation grecques dans la violation de l'embargo sur le pétrole - allégations faites sans qu'on ait eu recours à la voie normale que représente le Comité des sanctions auquel il est fait allusion dans la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité.

M. Exarchos (Grèce)

D'abord, en ce qui concerne le Thita Triton battant pavillon maltais, une enquête menée par les autorités grecques compétentes a permis d'établir les faits suivants : ce navire est entré au port du Pirée, en Grèce, en provenance d'Angleterre, le 8 juillet 1992. Il a quitté le Pirée à vide le 18 octobre 1992, à destination de Aghioi Theodoroi, près de Corinthe, où il a été chargé de la façon suivante : le 20 octobre, 25 millions de litres de diesel en vrac ainsi que 99 millions de litres de diesel en barils; le 20 octobre - le même jour - 19 millions de litres d'essence en provenance de Roumanie; le 2 novembre, 20 millions de litres de mazout; le 2 novembre - le même jour - 4,5 millions de litres de gas-oil; et le 2 novembre également, 14 millions de litres de gas-oil en provenance de Russie (transbordement). Selon les documents de bord, il semble que la destination déclarée de ces cargaisons ait été l'Autriche via Trieste. Si, au lieu de sa destination déclarée, ce bateau est entré dans le port de Bar, la responsabilité, selon les normes acceptées internationalement, relève du pays du pavillon.

Deuxièmement, en ce qui concerne le pétrolier Thita Volcano, une enquête menée par les autorités grecques compétentes a établi, jusqu'à présent, les faits suivants : le bateau a quitté Augusta, en Sicile, le 10 octobre 1992 chargé de 1 596 tonnes métriques de soude caustique destinée à Ploce/Bar, en Yougoslavie. Selon les documents de bord pertinents, le fournisseur est la Metmar Trading and Shipping Ltd. et le destinataire est D. P. Birac, une société de Bosnie-Herzégovine où la cargaison devait être transportée en transit à partir de Bar.

Il semblerait, au vu de ces différents éléments, que la publicité qu'on a réservée à ces cas était pour le moins injustifiée et que toute critique contre la Grèce avant qu'une enquête ait pu être menée par le Comité des sanctions est inacceptable. Permettez-moi de rappeler que le Comité des sanctions a, à maintes reprises, félicité les autorités grecques de leur vigilance et de leur rapidité à enquêter sur toute présomption de violation. En outre, j'aimerais rappeler au Conseil que, le 21 août 1992, la Grèce a suspendu unilatéralement toutes les exportations de produits pétroliers par les frontières septentrionales du pays, et ceci malgré le fardeau qu'a représenté pour elle le fait de respecter à la lettre toutes les sanctions. Malgré cela, vous pouvez être assurés que les autorités de mon pays

M. Exarchos (Grèce)

poursuivent une enquête approfondie de ces cas et qu'une action juridique rapide sera prise contre tout individu ou toute société trouvé coupable d'avoir violé les sanctions.

En conclusion, j'aimerais réaffirmer avec force l'engagement de mon gouvernement à la mise en oeuvre stricte des sanctions contre la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et son respect total des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Grèce pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Malte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil. Je donne la parole au représentant de Malte.

M. CAMILLERI (Malte) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation se félicite de cette occasion qui lui est donnée de prendre la parole au Conseil de sécurité à propos des événements tragiques survenus dans la région de l'ex-Yougoslavie, et notamment en Bosnie-Herzégovine. Sous votre direction compétente, Monsieur le Président, nous avons toute confiance que le Conseil trouvera le courage et la sagesse indispensables pour s'acquitter des lourdes tâches qui l'attendent.

M. Camilleri (Malte)

A cette occasion, ma délégation souhaite également rappeler la manière remarquable dont votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, de la France, a dirigé les travaux du Conseil.

Les déclarations déjà faites au cours de ce débat soulignent la volonté de la communauté internationale de persévérer dans ses efforts pour ramener la raison et la légalité dans la région tragiquement bouleversée de l'ancienne Yougoslavie. Le Gouvernement de Malte est pleinement attaché à apporter sa contribution maximale à cette démarche.

Le Conseil a été informé, par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie et par d'autres orateurs, des efforts diplomatiques qui ont été et qui continuent d'être déployés pour rechercher une solution pacifique. Nous partageons le sentiment exprimé par le Représentant permanent du Royaume-Uni selon lequel la situation serait aujourd'hui encore plus grave n'étaient les efforts de maintien de la paix faits par l'ONU par l'intermédiaire de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), les efforts humanitaires des Nations Unies déployés par le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres efforts internationaux, notamment ceux de la Communauté européenne. En cette période d'épreuves, nous saluons tous ceux qui, au prix d'un risque personnel élevé, sont à l'avant-garde de l'action internationale pour apporter un peu de réconfort à la population souffrante de Bosnie-Herzégovine.

Nous avons aussi pris note de l'optimisme prudent de M. Vance et d'autres au sujet du récent cessez-le-feu, déclaré le 10 novembre, sous l'égide de la FORPRONU, par les commandants militaires des trois parties en guerre à Sarajevo.

Toutefois, nous avons également pris connaissance des rapports troublants de Mme Ogata et de M. Mazowiecki. Mme Ogata nous dit que les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, la violence et la destruction ont rarement atteint les niveaux que nous constatons actuellement dans l'ancienne Yougoslavie. M. Mazowiecki souligne que la violation du droit à la vie et d'autres droits de l'homme fondamentaux est massive et grave et qu'elle est issue de la pratique de l'"épuration ethnique", qui est essentiellement non pas une conséquence, mais un objectif de cette guerre.

M. Camilleri (Malte)

Non seulement, nous rappelle-t-on, les souffrances et le mépris du droit humanitaire persistent en Bosnie-Herzégovine, mais nous sommes également avisés de la possibilité d'un élargissement du conflit. M. Vance évoque la situation très tendue au Kosovo, les dangers qui couvent en Macédoine et les perspectives inquiétantes de voir les pays voisins entraînés dans le conflit.

Il s'agit donc d'une période qui met à l'épreuve les limites de la volonté internationale qui s'est récemment manifestée pour mener une action collective en vue de défendre et de promouvoir les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Cette volonté doit trouver son expression principalement dans la détermination inébranlable de la communauté internationale d'exercer toutes les options qui lui sont offertes en vertu de la Charte des Nations Unies, afin de mettre un terme à l'agression en Bosnie-Herzégovine en tant que première étape sur la voie d'un règlement pacifique. Cette détermination doit continuer de s'appuyer sur un message clair à l'intention des auteurs de crimes contre le droit humanitaire, et particulièrement de ceux qui sont responsables de la politique et des pratiques inacceptables d'"épuration ethnique", qui, tant individuellement que collectivement, devront rendre compte de leurs actes.

Dans ce contexte, le Gouvernement de Malte partage fermement l'opinion selon laquelle un renforcement du régime des sanctions constitue, à l'étape actuelle, un objectif essentiel. Nous sommes tout autant scandalisés que d'autres par les rapports faisant état de violations du régime des sanctions, notamment par l'abus d'exemptions de transbordement, et nous appuyons sans réserve tous les efforts déployés en vue de mettre immédiatement fin à ces violations.

Le représentant des Etats-Unis a fait, vendredi dernier, des assertions à ce sujet, qui concernaient aussi des navires battant pavillon maltais. Mon gouvernement n'a été informé de ces assertions que la semaine dernière. Le Gouvernement des Etats-Unis a été informé du fait que les présumés abus ont été signalés aux autorités maritimes compétentes à des fins d'enquête en vue d'une action appropriée.

A notre avis, la déclaration faite vendredi dernier par le représentant des Etats-Unis aurait donc été plus complète, objective et conforme aux faits si elle avait reconnu ces faits, au lieu de se limiter à des allégations de

M. Camilleri (Malte)

base. En fait, les autorités maltaises ont réagi immédiatement suite à l'information fournie et, dès avant vendredi dernier, elles avaient officiellement avisé les propriétaires des navires en question qu'elles recommanderaient le retrait de l'immatriculation des navires si ces allégations se révélaient fondées. Ces avis ont aussi été portés à l'attention des créanciers hypothécaires inscrits.

L'adhésion de Malte aux décisions du Conseil de sécurité a toujours été constante et sans ambiguïté. Malte est résolue à maintenir son appui et sa coopération à la mise en oeuvre des mesures prises par le Conseil de sécurité dans l'espoir qu'il sera mis un terme aux nombreuses violations du droit à la vie et autres droits de l'homme fondamentaux dont la communauté internationale est témoin en Bosnie-Herzégovine.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de Malte pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KHERBI (Algérie) : Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à vous présenter les félicitations les plus sincères de la délégation algérienne à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vos grandes qualités personnelles et votre longue expérience diplomatique constituent assurément des gages d'une conduite efficace des travaux du Conseil. Nos félicitations s'adressent également à votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Mérimée, de la France, pour la manière avisée avec laquelle il a conduit les travaux du Conseil le mois dernier.

La démarche de l'Organisation de la Conférence islamique, à l'origine du présent débat, représente une initiative importante et opportune.

L'intervention émouvante du Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine, l'Ambassadeur Sacirbey, a couvert, avec objectivité, mesure et pondération, l'ensemble des dimensions du drame que vit le peuple de Bosnie-Herzégovine.

Depuis la reprise de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en août dernier, consacrée à la situation en Bosnie-Herzégovine, la situation s'est considérablement détériorée et représente un défi aux Nations Unies, et singulièrement au Conseil de sécurité, dans leur mission au service du maintien

M. Kherbi (Algérie)

de la paix et de la sécurité internationales. Au quadruple plan politique, militaire, humanitaire et des droits de l'homme, l'on assiste à des dérives inacceptables.

L'Algérie, qui a, dès le mois d'avril dernier, attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de la situation et les risques d'escalade qu'elle pourrait engendrer, suit avec émotion et indignation les événements douloureux qui s'intensifient quotidiennement en République de Bosnie-Herzégovine.

Force nous est de constater aujourd'hui que les mesures déjà prises par le Conseil de sécurité n'ont eu raison ni de l'agression manifeste et des souffrances indicibles qu'elle impose au peuple de cette république, ni des exactions et atteintes graves aux droits de l'homme et, en particulier, de la pratique intolérable de l'"épuration ethnique".

M. Kherbi (Algérie)

Les accords et les cessez-le-feu laborieusement négociés par la Communauté européenne et les Nations Unies ont été ignorés. L'aide humanitaire même est délibérément entravée, ce qui, avec l'approche de l'hiver, risque d'aggraver la situation déjà catastrophique du peuple bosniaque.

Sans vouloir minimiser la complexité de la situation ni l'importance des décisions déjà prises par le Conseil de sécurité, il est clair que de nouvelles mesures, encore plus décisives, sont nécessaires si l'on veut mettre fin aux combats qui ont déjà entraîné des milliers de morts, ainsi qu'aux déplacements de populations qui touchent déjà 40 % des habitants de la Bosnie-Herzégovine.

Non seulement l'Organisation de la Conférence islamique mais aussi l'opinion publique mondiale attendent du Conseil de sécurité qu'il apporte un soutien effectif au peuple de Bosnie-Herzégovine dans sa résistance à l'agression et qu'il mette fin aux crimes odieux qui y sont perpétrés. De même, le Conseil se doit de rejeter tout gain acquis par l'agression et d'assurer le respect de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et de la souveraineté de cet Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Face au drame effroyable que vit le peuple bosniaque, il est impératif aussi de prendre toutes les mesures pour relever le défi de la fourniture et de l'acheminement des produits nécessaires à ses besoins essentiels.

Le projet de résolution soumis par les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique renferme l'essentiel de ces éléments et mérite d'être examiné favorablement.

Il appartient dès lors aujourd'hui au Conseil de sécurité de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin de mettre un terme au drame du peuple bosniaque et de conjurer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité dans la région.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KABIR (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession au poste de Président du Conseil de sécurité pour le mois de

M. Kabir (Bangladesh)

novembre. Je saisis également cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, de la France, pour l'excellente façon dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité en octobre. Nous nous félicitons des efforts qu'ont faits M. Cyrus Vance et Lord Owen, Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, pour s'acquitter si bien de leur lourde responsabilité. Nous nous félicitons également du rapport de M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, qui nous brosse un tableau clair de la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine telle qu'elle se présente réellement.

Depuis l'époque de l'agression brutale de la Serbie contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine, nous avons vu le Conseil de sécurité prendre des mesures destinées à rétablir la paix dans la région et à soulager les souffrances des victimes du conflit. Nous manquerions à notre devoir si nous ne reconnaissons pas le dévouement sans borne du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et les services humanitaires dévoués rendus par le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Il est toutefois évident que beaucoup plus doit être fait pour mettre fin à ce conflit cruel.

Le rapport du Rapporteur spécial montre qu'un règlement pacifique de la crise ne semble pas imminent et, selon ses propres termes, le principal objectif du conflit militaire en Bosnie-Herzégovine est de constituer des régions ethniquement homogènes. L'"épuration ethnique" ne semble pas être la conséquence, mais plutôt le but de cette guerre. Ce but a déjà, en grande partie, été atteint au moyen de tueries, de tortures, de viols et d'autres formes d'atrocités. Selon des estimations prudentes, plus de 100 000 personnes ont été tuées dans les attaques serbes et près de 500 000 personnes périront probablement de froid et de faim l'hiver prochain. Si cela devait arriver, nous devons réfléchir sérieusement à l'observation faite récemment en Allemagne par le Ministre des affaires étrangères de la Bosnie-Herzégovine, M. Haris Silajdzic, qui a dit que

"La Bosnie-Herzégovine est le début de la fin de la paix et de l'ordre dans l'Europe de l'après-guerre."

M. Kabir (Bangladesh)

Il est devenu encore plus impératif d'y réfléchir du fait de la violation effrontée par la Serbie des résolutions du Conseil de sécurité et des Accords de paix de la Conférence de Londres sur l'ancienne Yougoslavie.

Dans sa lettre en date du 4 novembre 1992 adressée au Président du Conseil de sécurité, le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine met l'accent sur la violation des engagements serbes, l'intensification de l'"épuration ethnique", notamment à l'égard des musulmans, leur maintien des camps de concentration, la rétention et l'emploi d'armes lourdes pour faire de nombreuses victimes civiles - tuées et blessées - dans les agglomérations civiles, le nombre croissant des attaques aériennes, les coupures délibérées du chauffage, de gaz, d'électricité et des lignes d'approvisionnement, et l'intensification des efforts de conquête de la Bosnie-Herzégovine afin d'achever leur horrible plan d'"épuration ethnique" avant qu'un arrangement constitutionnel négocié ne soit conclu sous les pressions internationales. D'après Lord Owen, certains intérêts se servent des "déficiences flagrantes" de l'embargo actuel pour fournir des produits pétroliers à la Serbie en empruntant le Danube, en traversant les frontières de la Roumanie, de la Bulgarie ou de la Macédoine, ou en passant par la côte adriatique.

Nous nous trouvons maintenant confrontés à une situation où, en recourant à la force brutale et à la politique méprisable de l'"épuration ethnique" et autres atrocités, la Serbie s'est emparée de plus de 70 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine. Il serait regrettable que le Conseil de sécurité reste un spectateur muet pendant que la Serbie continue de passer outre aux décisions du Conseil en persistant dans sa politique d'expansion et de génocide. Le Bangladesh est fermement convaincu que le Conseil doit faire preuve de détermination politique pour faire respecter sa décision de contrecarrer l'agression serbe en prenant les mesures appropriées au titre du Chapitre VII de la Charte. Le Bangladesh ne peut accepter aucune saisie de territoire par la force. Le règlement de la crise doit assurer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine.

L'angoisse et la déception face à la dégradation de la situation tragique en Bosnie-Herzégovine ont été si grandes que le peuple du Bangladesh a exprimé sa profonde indignation face à la tournure inacceptable des événements dans ce pays. Etant donné la sensibilité de l'opinion publique sur cette question

M. Kabir (Bangladesh)

dans mon pays, le Parlement du Bangladesh l'a récemment examinée à fond et a condamné l'agression contre la Bosnie. Dans une résolution, le Parlement demande instamment au Conseil de sécurité d'adopter les mesures appropriées pour mettre fin aux atrocités que les Serbes font subir aux hommes, aux femmes et aux enfants de la Bosnie.

M. Kabir (Bangladesh)

Les sanctions déjà imposées doivent certes être strictement appliquées afin de faire clairement savoir à la Serbie que la communauté internationale souhaite qu'elle mette un terme à ses pratiques abominables. Les lacunes qui existent dans le régime des sanctions doivent être calfeutrées.

Le ferme signal que doivent recevoir les Serbes à l'issue de ce débat est qu'ils doivent libérer tous les prisonniers et les détenus des camps de concentration et abolir immédiatement tous ces camps. Il faut faire comprendre à la Serbie qu'en poursuivant sa politique de "purification ethnique" elle a violé la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide et qu'elle devra par conséquent répondre de ses crimes contre l'humanité.

Ma délégation, à l'instar d'autres délégations, préconise fermement que le Conseil de sécurité envisage sérieusement d'établir en Bosnie-Herzégovine des zones de sécurité, des corridors et des zones à l'abri des tirs sous la protection des Nations Unies, où les réfugiés pourraient recevoir des secours et des aliments. Le Conseil de sécurité doit également envisager d'élargir le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et d'accroître ses effectifs pour lui permettre de protéger le personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organismes de secours dans l'accomplissement de ses tâches humanitaires.

Les résolutions successives du Conseil de sécurité n'ont pas réussi à contenir les visées expansionnistes des Serbes ni leur pratique de "purification ethnique". Bien que la résolution relative à un embargo sur les armes contre l'ancienne Yougoslavie ait été dirigée contre l'agresseur, ses conséquences sur les victimes de l'agression ont été catastrophiques. Face aux Serbes fortement équipés qui se sont organisés pour obtenir des armes et des munitions, les minorités bosniaques sont des cibles sans défense devant l'extermination. Pour empêcher leur anéantissement total, il faut leur permettre d'exercer leur droit naturel de légitime défense contre leur ennemi, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Nous partageons par conséquent l'opinion des autres délégations qui ont préconisé une levée partielle et sélective de l'embargo sur les armes déclaré par la résolution 713 (1991). Cela permettrait aux Bosniaques de se défendre et empêcherait les

M. Kabir (Bangladesh)

Serbes de poursuivre leur politique d'expansion, et cela les inciterait également à s'asseoir à la table des négociations pour trouver un règlement politique. Par ailleurs, si les Serbes continuent de violer de façon flagrante les résolutions du Conseil de sécurité et les Accords de paix de Londres, ma délégation estime que le Conseil devrait comprendre - et le plus tôt serait le mieux - qu'il est inévitable de prendre des mesures coercitives collectives afin de faire respecter les décisions du Conseil. Un accord sur une telle décision pourrait être difficile à obtenir, mais une fois atteint, il aurait un effet dissuasif important sur les grandes nations qui cherchent à s'étendre aux dépens de voisins plus faibles et plus petits.

Alors même que nous discutons ici de cette question, les souffrances des Bosniaques continuent, provoquées non seulement par l'hiver froid et rude mais aussi par le resserrement de l'étau serbe. Les événements de Bosnie ne sont pas seulement un triste commentaire sur notre époque. La situation dans ce pays pourrait susciter une réflexion malheureuse sur les capacités du Conseil de sécurité à un moment où la communauté internationale place une confiance de plus en plus grande dans son aptitude à jouer un rôle plus efficace au service de la paix et de la sécurité. Lorsque dans un passé récent nous avons vu le Conseil agir à l'unisson pour faire respecter l'ordre et la justice, notre espoir dans le système s'est fortifié. Nous ne pouvons et ne devons pas le laisser se dissiper. Notre foi s'évanouira certainement avec les malheurs croissants de la Bosnie. Le Conseil n'a d'autre alternative que d'agir fermement et d'agir maintenant. Il doit adopter une résolution ferme et efficace et l'appliquer avec détermination. Pour raviver notre confiance dans le Conseil, il faut mettre fin aussi rapidement que possible à cette tragédie humaine. Le Conseil a la possibilité de le faire. Ma délégation est certaine que le Conseil ne la laissera pas passer.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CISSE (Sénégal) : Monsieur le Président, votre accession à la présidence du Conseil de sécurité m'offre de réels motifs de satisfaction, tant en raison de vos qualités personnelles que des excellentes relations

M. Cissé (Sénégal)

entre la Hongrie et le Sénégal. Je commencerai donc par vous adresser mes chaleureuses félicitations et exprimer ma reconnaissance à votre éminent prédécesseur, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, Représentant permanent de la France, pour le travail appréciable accompli au cours du mois écoulé.

Les efforts appréciables fournis par la communauté internationale et les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur la dramatique situation en Bosnie-Herzégovine n'ont pas empêché celle-ci de se détériorer et d'atteindre le seuil de l'intolérable et de l'inacceptable. Depuis plus de six mois, ce pays, Membre de notre organisation, est impunément victime d'une agression caractérisée, de toutes sortes de violations de sa souveraineté et des droits les plus élémentaires de la personne humaine. Aujourd'hui, nous assistons à l'annihilation progressive du peuple bosniaque à travers les tueries, les emprisonnements et l'éparpillement des réfugiés, là où on accepte de les recevoir.

Au nom de la solidarité humaine, du respect de l'éthique internationale et de la Charte de notre organisation, la délégation sénégalaise exprime sa totale solidarité avec ce pays violenté et meurtri. Ce peuple ne peut plus se contenter de nos lamentations, ni de notre compassion, alors qu'il continue d'être victime de massacres collectifs, de détentions dans les conditions que l'on sait dans des camps de persécution et d'expulsions forcées de son territoire. Autant de souffrances auxquelles s'ajoutent les pratiques inacceptables d'"épuration ethnique" qui évoquent en nous des souvenirs d'une des époques les plus désastreuses de l'histoire de l'humanité. Qui plus est, ce peuple ne peut pas comprendre, la délégation sénégalaise non plus, que le Conseil de sécurité, garant de la paix et de la sécurité internationales, ne lui donne pas des moyens susceptibles de lui permettre d'exercer, conformément à l'Article 51 de la Charte, son droit de légitime défense, alors que l'agresseur, amplement et régulièrement fourni en armes, en violation de l'embargo qui en principe le frappe, intensifie, jour après jour, la destruction de la Bosnie-Herzégovine et de ses populations sans défense. A cet égard, il convient de regretter qu'en dépit des dispositions pertinentes de la résolution 781 (1992), la ville de Jajce, assiégée les 26 et 27 octobre 1992, ait été finalement envahie, ses habitants forcés d'abandonner leurs maisons et leurs biens, se voyant ainsi obligés d'aller grossir les

M. Cissé (Sénégal)

rangs des réfugiés bosniaques exposés à la faim, au froid, à la maladie et au malheur. Il s'y ajoute que selon les dernières estimations du Comité international de la Croix-Rouge et d'autres observateurs internationaux, environ 400 000 Bosniaques risquent de mourir des intempéries de l'hiver. Au rythme où vont les choses, ce chiffre peut ressortir de l'optimisme.

De son côté la Communauté économique européenne déploie d'importants efforts en faveur de la Bosnie-Herzégovine, mais force est malheureusement de reconnaître que les résultats atteints ne répondent pas encore à la gravité de la situation.

M. Cissé (Sénégal)

Pour toutes ces raisons et devant la poursuite de l'agression contre la Bosnie-Herzégovine, au grand mépris des résolutions 752 (1992) et 757 (1992), l'avis de la délégation sénégalaise est que le Conseil de sécurité devrait prendre d'urgence les mesures nécessaires pour au moins : réaffirmer la nécessité pour tous les Etats de respecter scrupuleusement l'intégrité territoriale et la pleine souveraineté du peuple de Bosnie-Herzégovine; d'autoriser le peuple bosniaque à exercer, conformément à l'Article 51 de la Charte, son droit naturel de légitime défense, en lui permettant, grâce à la levée de l'embargo sur les armes qui pèse sur elle, de se donner les moyens nécessaires d'assurer elle-même sa survie.

Il est en effet reconnu que les Serbes de Bosnie-Herzégovine reçoivent tout l'armement dont ils ont besoin de l'extérieur. Priver le peuple bosniaque d'avoir la même égalité de possibilité, équivaut à le laisser anéantir. Je suis d'avis que la levée de l'embargo serait un élément susceptible de décourager ses agresseurs ou de contenir leur ardeur destructrice.

Je comprends les avis contraires à une telle mesure. Cependant entre le risque de dérapage et d'intensification des conflits et celui de voir la disparition physique d'un pays et de son peuple ma préférence va vers le moindre mal : la sauvegarde du peuple bosniaque et la recherche de moyens destinés à empêcher que la levée de l'embargo en faveur de la Bosnie n'élargisse le champ du conflit.

Qu'il me soit permis de conclure en réitérant l'appréciation de ma délégation pour l'attention soutenue que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général consacrent à la situation en Bosnie-Herzégovine. Je voudrais remercier par la même occasion la FORPRONU, les agences spécialisées de l'ONU, ainsi que M. Cyrus Vance et Lord Owen pour leur engagement sans réserve au service du retour de la paix en Bosnie-Herzégovine.

Cette paix ne verra le jour que lorsque tous les prisonniers et réfugiés de Bosnie-Herzégovine regagneront leurs foyers et seront rétablis dans leurs droits, que l'épuration ethnique et ses conséquences auront disparu et qu'un cadre reconnaissant l'intégrité territoriale de ce pays sera mis sur pied.

C'est là toute la complexité de la tâche qui attend le Conseil de sécurité et la raison d'être de nos angoisses.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

Le représentant de la Bosnie-Herzégovine a demandé la parole. Je la lui donne.

M. MISIC (Bosnie-Herzégovine) (interprétation de l'anglais) : Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier très sincèrement d'avoir convoqué ces réunions du Conseil de sécurité pour examiner la dramatique situation que connaît mon pays. Qu'il me soit également permis d'exprimer toute ma gratitude au Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique pour le rôle qu'il a joué et qui a permis la tenue de ces réunions. Enfin, je tiens à exprimer ma vive gratitude à toutes les délégations, de celle de l'Afghanistan à celle du Zimbabwe, qui se sont prononcées en notre faveur au cours de ces réunions.

Je voudrais dire aussi que ma délégation a été profondément déconcertée en raison de la participation d'un représentant du prétendu gouvernement de la prétendue République fédérative de Yougoslavie aux travaux de cet organe, particulièrement si l'on prend en considération les conclusions de la résolution 777 (1992) du Conseil de sécurité et de la résolution 46/242 de l'Assemblée générale.

Il semble qu'il n'y ait pas de précédent juridique ou de procédure qui puisse permettre à la délégation en question de participer à ces débats, et nous estimons que ceci n'a eu lieu qu'à la suite d'un geste de bonne volonté de la part du Conseil. Mais il me semble que la bonne volonté à l'égard du régime de Belgrade n'a pas, cette fois encore, été payante.

M. Djukic a dit au Conseil ce que son gouvernement a fait jusqu'ici pour contribuer à la solution pacifique de la guerre en Bosnie. Le mot "guerre" est une notion inappropriée. On ne peut pas utiliser le terme de "guerre" lorsque des forces armées massives tuent des civils sans défense. Il a volontairement mélangé les notions. Il a tenté de camoufler le terrorisme et l'a présenté comme s'il s'agissait purement et simplement d'une guerre. Il n'y a là rien de surprenant. En fait M. Djukic a dit au Conseil ce que son gouvernement avait promis de faire. Si le gouvernement de M. Djukic avait tenu ses promesses, l'agression de la Bosnie-Herzégovine aurait déjà pris fin.

M. Misic (Bosnie-Herzégovine)

En outre, il n'a pas soufflé mot au Conseil de ce que son gouvernement a pu essayer de faire. Au lieu d'adopter une attitude de conciliation, au lieu d'être un envoyé faisant un tant soi peu une autocritique, au lieu de transmettre des messages de bonne volonté à défaut de bonnes actions, il a répété la plupart des vieilles insinuations utilisées par les propagandistes serbes et leurs maîtres depuis le début de la crise dans l'ancienne Yougoslavie. Pour condamner les musulmans bosniaques ainsi que les dirigeants croates et bosniaques, M. Djukic a de nouveau mis en avant de vieilles accusations non fondées que les dirigeants de Belgrade ont utilisées pour justifier leur agression, leur répugnante "épuration ethnique", ainsi que le génocide perpétré en Bosnie-Herzégovine. Certes, il a présenté quelques "faits" nouveaux, hélas déformés, fabriqués et signés de la même main que celle qui a marqué de sa signature ensanglantée les blessures des Bosniaques.

En permettant à M. Djukic de s'exprimer aujourd'hui devant le Conseil de sécurité, je crains fort que, nous tous, dans cette salle, n'ayons reçu plus que ce que nous cherchions.

Le PRESIDENT : Les membres du Conseil ont reçu copie d'un texte révisé du projet de résolution présenté par la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, publié sous la cote S/24808/Rev.1.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur un changement apporté dans le texte. Toutes les références à la Bosnie-Herzégovine doivent s'entendre "la République de Bosnie-Herzégovine".

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution révisé dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. LI Daoyu (Chine) (interprétation du chinois) : En ce qui concerne la situation actuelle en Bosnie-Herzégovine, notre position constante est que les différentes parties en Bosnie-Herzégovine doivent cesser le feu immédiatement. Le conflit en Bosnie-Herzégovine doit être réglé de façon

M. Li Daoyu (Chine)

pacifique par le dialogue et la négociation entre toutes les parties intéressées. Nous ne sommes pas en faveur du recours à la force, quelle que soit sa forme.

A notre avis, tous les efforts internationaux devraient conduire à un règlement négocié et rapide des différends plutôt que de compliquer la situation. Nous pensons qu'il faut prier instamment toutes les parties en Bosnie-Herzégovine de mettre fin immédiatement aux hostilités et de rechercher une solution politique au conflit par la négociation.

Nous appuyons les efforts positifs faits par la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, et plus particulièrement par les Coprésidents du Comité directeur.

Nous sommes également en faveur d'un appel pour que cessent immédiatement toutes formes d'ingérence de l'extérieur en Bosnie-Herzégovine et toutes les violations du droit international humanitaire.

M. Li Daoyu (Chine)

Nous saluons et appuyons tous les efforts de secours humanitaire déployés par la communauté internationale et demandons instamment à toutes les parties et aux autres intéressés de coopérer pleinement afin d'assurer la fourniture sans heurt de l'assistance humanitaire et la sécurité du personnel des Nations Unies et autres engagés dans la fourniture de l'assistance humanitaire. Une partie des éléments qui figurent dans le projet de résolution contenu dans le document S/24808, qui sera mis au voix, est conforme à la position de la Chine mentionnée ci-dessus et est acceptable par nous.

Cependant, une partie du contenu du présent projet de résolution vise à renforcer davantage les sanctions contre la Yougoslavie. L'on sait que lorsque la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité a été adoptée, la délégation chinoise avait souligné que les sanctions n'aideraient pas à trouver une solution au problème, qu'au contraire elles ne feraient qu'exacerber la situation dans l'ancienne Yougoslavie et créeraient des conséquences préjudiciables à la vie des populations dans la région et à l'économie des pays voisins. Par conséquent, nous ne pouvons pas en accepter ce contenu. Il faut également souligner qu'il est inapproprié pour le projet de résolution de mentionner le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme. Il n'est pas du ressort du Conseil de sécurité de traiter des questions des droits de l'homme.

Puisque le projet de résolution contient à la fois des éléments que nous pouvons accepter et d'autres éléments que nous ne pouvons pas accepter, la délégation chinoise s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution.

Enfin, je voudrais redire, une fois encore, que le Gouvernement et le peuple chinois appellent instamment toutes les parties concernées en Bosnie-Herzégovine à agir dans l'intérêt de toutes les populations, à transformer les glaives en socs de charrue, à remplacer la haine par la réconciliation et, avec l'assistance de la communauté internationale, à trouver une solution juste et appropriée au conflit dans le cadre de la Conférence internationale.

M. MUMBENGEWI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Le 30 mai 1992, lorsque le Conseil envisageait d'adopter la résolution 757 (1992), le Zimbabwe avait exprimé de sérieux doutes quant à la valeur des hypothèses qui ont conduit à l'adoption de ladite résolution. Pour dire les

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

choses crûment, l'hypothèse était que la relation entre les Serbes bosniaques et les Serbes de Serbie était celle du manipulé et du manipulateur. Il était donc logique, à partir de cette hypothèse, que la meilleure façon d'immobiliser le manipulé était de faire pression sur le manipulateur, c'est-à-dire un régime sévère de sanctions économiques et autres.

Ceux qui ont oeuvré étroitement aux efforts pour trouver une solution à la crise en Bosnie-Herzégovine ces derniers mois peuvent témoigner que les Serbes bosniaques sont tout sauf les manipulés de Belgrade. Bien sûr, cela ne veut pas dire que Belgrade manque totalement d'influence. Mais il y a une distinction importante à faire entre la capacité de contrôler et la capacité d'influencer. Comme nous le savons tous, la capacité d'influencer a ses limites. Si le Conseil devait imposer des sanctions punitives contre tous les pays qui sont perçus comme ayant une influence sur une partie ou l'autre dans les différentes situations de conflit sur la planète, nous aurions vraiment une très longue liste.

L'ironie de la situation actuelle vient de ce que le pays visé par les mesures punitives, la République fédérative de Yougoslavie, a retiré ses forces de Bosnie-Herzégovine il y a près de six mois. Pourtant, alors que nous envisageons d'autres mesures contre la République fédérative de Yougoslavie dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, il y a des milliers de soldats étrangers en Bosnie-Herzégovine qui ont à maintes reprises fait fi des résolutions du Conseil les appelant à se retirer. Aucune mesure punitive n'est envisagée par le Conseil malgré le maintien de cette attitude de défi. Tout ce que le Conseil est prêt à faire est de réaffirmer son appel pour que les éléments de l'armée croate soient retirés.

L'évolution de la crise en Bosnie-Herzégovine ces six derniers mois n'a rien fait pour dissiper nos doutes. En fait, les preuves disponibles ne permettent pas à ma délégation d'adopter, sur le projet de résolution dont nous sommes saisis, une position différente de celle que nous avons adoptée pour la résolution 757 (1992). Ma délégation s'abstiendra donc sur ce projet de résolution.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/24808/Rev.1, tel qu'il a été oralement modifié sous sa forme provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Chine, Zimbabwe.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 13 voix pour, zéro contre et 2 abstentions. Le projet de résolution révisé tel qu'il a été oralement modifié sous sa forme provisoire a été adopté en tant que résolution 787 (1992).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. HOHENFELLNER (Autriche) (interprétation de l'anglais) :

L'Autriche a voté en faveur de la résolution 787 (1992) car elle comporte un certain nombre d'éléments nécessaires. L'un, c'est la réaffirmation des demandes faites antérieurement par le Conseil de sécurité à l'intention tout particulièrement du côté serbe. Un autre, c'est le renforcement du régime des sanctions. Les sanctions ne visent pas la population de la Serbie-Monténégro; elles sont conçues pour obtenir que Belgrade modifie sa politique. La décision prise aujourd'hui par le Conseil devrait également permettre une mise en oeuvre plus effective des sanctions.

La résolution tient compte également de la proposition autrichienne visant à créer des zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine. La mise en place rapide de ces zones contribuerait de manière décisive à atténuer le problème des réfugiés et des personnes déplacées, lequel a atteint des proportions dramatiques qui ont largement épuisé la capacité des autres Etats d'accorder même un refuge temporaire. Une fois que ces zones seraient créées, elles ne devraient pas simplement assurer la sécurité aux habitants actuels, mais encourageraient également les autres à retourner dans leurs anciens foyers.

Aujourd'hui, nous avons invité le Secrétaire général à examiner la possibilité et le besoin de créer de telles zones. Il va sans dire que compte tenu du sort épouvantable de la population concernée, il ne peut s'agir là

M. Hohenfellner (Autriche)

d'un exercice théorique. En conséquence, nous espérons que le Secrétaire général examinera d'urgence cette question et fera rapport au Conseil de sécurité aussi tôt que possible afin de nous permettre de prendre les décisions nécessaires avant qu'il ne soit trop tard.

Le PRESIDENT : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a donc achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 19 h 40.